

Bilan du Schéma départemental Enfance, famille, prévention, santé 2019-2025



Janvier 2026



Sommaire

Le Schéma en résumé.....	5
--------------------------	---

Axe 1 : Piloter la politique de protection de l'enfance en favorisant l'intervention précoce	8
---	----------

Orientation 1 : Réaffirmer la gouvernance départementale sur la politique de prévention sociale et de protection de l'enfance	8
---	---

Orientation 2 : Développer et améliorer les actions de prévention.....	20
--	----

Axe 2 : Stabiliser le parcours de l'enfant et du jeune dans le cadre de la politique de l'enfance, de la famille et de la santé publique	42
---	-----------

Orientation 3 : Agir en prévention et améliorer la prise en charge des jeunes présentant des troubles à la frontière du social, de l'éducatif et du sanitaire	42
---	----

Orientation 4 : Favoriser la prise en charge santé des enfants accompagnés.....	50
---	----

Orientation 5 : Prévenir les situations d'épuisement parental	64
---	----

Orientation 6 : Favoriser l'accès à la culture et au sport pour les publics vulnérables	66
---	----

Orientation 7 : Assurer aux jeunes de plus de seize ans l'accès à l'autonomie et à l'insertion	74
---	----

Axe 3 : Adapter l'offre d'accueil et d'accompagnement aux besoins des enfants et de leurs familles	78
---	-----------

Orientation 8 : Revisiter l'offre d'accueil et d'accompagnement des jeunes bénéficiant d'une mesure de protection	78
---	----

Orientation 9 : Adapter l'accueil des Mineurs non accompagnés (MNA) à leurs besoins et à l'offre territoriale.....	100
--	-----

Axe 4 : Accompagner l'évolution des pratiques professionnelles.....	110
--	------------

Orientation 10 : Construire une culture commune	110
---	-----

Annexes	114
----------------------	------------

Glossaire	116
-----------------	-----

Le bilan du Schéma prend en compte trois documents :

- le Schéma Enfance famille prévention santé 2019-2023 ;
- l'Accueil collectif des jeunes enfants ;
- le Projet départemental de prévention spécialisée (PDPS).

L'ensemble de ces documents est consultable sur le site www.le64.fr.



AXE 1 : Piloter la politique de protection de l'enfance en favorisant l'intervention précoce

1	Réaffirmer la gouvernance départementale sur la politique de prévention sociale et de protection de l'enfance	1	Renforcer le pilotage départemental des dispositifs de protection de l'enfance
		2	Clarifier la référence éducative comme préalable à la mise en œuvre du projet pour l'enfant
		3	Renforcer et développer la fonction d'observation et de recherche de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE)
		4	Consolider le rôle de la Cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) au regard de la loi de 2016
2	Développer et améliorer les actions de prévention	5	Mettre en œuvre les dispositions légales d'interventions préventives
		6	Renforcer l'animation de la politique petite enfance du Département
		7	Mettre en œuvre le projet départemental de prévention spécialisée

AXE 2 : Stabiliser le parcours de l'enfant et du jeune dans le cadre de la politique relative à l'enfance, la famille, la santé publique

3	Agir en prévention et améliorer la prise en charge des jeunes présentant des troubles à la frontière du social, de l'éducatif et du sanitaire	8	Améliorer les modalités de prévention en amont pour les jeunes présentant des troubles à la frontière du social, de l'éducatif et du sanitaire
		9	Rendre plus efficient l'accompagnement des jeunes présentant des troubles à la frontière du social, de l'éducatif et du sanitaire
4	Favoriser la prise en charge santé des enfants accompagnés	10	Améliorer la connaissance et positionner la dimension santé dans un accompagnement socio-éducatif
		11	Accompagner la souffrance psychologique par des thérapies adaptées
		12	Renforcer la place des parents dans l'accompagnement santé des enfants notamment des enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance (ASE)
5	Prévenir les situations d'épuisement parental	13	Favoriser l'aide au répit pour mieux prévenir les situations d'épuisement parental
6	Favoriser l'accès à la culture et au sport pour les publics vulnérables	14	Promouvoir l'accès à la culture comme levier de prévention
		15	Promouvoir l'accès au sport comme levier de prévention
7	Assurer aux jeunes de plus de seize ans l'accès à l'autonomie et à l'insertion	16	Décloisonner les institutions au profit d'un accompagnement des jeunes vers le droit commun

AXE 3 : Adapter l'offre d'accueil et d'accompagnement aux besoins des enfants et de leurs familles





8	Revisiter l'offre d'accueil et d'accompagnement des jeunes bénéficiant d'une mesure de protection	17	Rééquilibrer les inégalités territoriales en milieu rural et urbain en matière d'accompagnement socio-éducatif
		18	Faire évoluer les modes d'accueil des mineurs et diversifier les modalités de leur prise en charge
		19	Valoriser les modes d'accueil des mineurs dans le cadre d'un accueil de proximité bénévole
		20	Adapter les modes d'accueil à l'accueil des fratries
		21	Revisiter l'offre d'accueil auprès des professionnels exerçant l'accueil familial
		22	Adapter le statut des enfants confiés à l'ASE sur le long terme
		23	Moderniser la tarification du secteur habilité
9	Adapter l'accueil des Mineurs non accompagnés (MNA) à leurs besoins et à l'offre territoriale	24	Structurer une offre d'établissements et de services
		25	Finaliser des protocoles de travail avec les partenaires de premier rang
		26	Créer une plateforme de ressources partagées relatives aux MNA

AXE 4 : Accompagner l'évolution des pratiques professionnelles

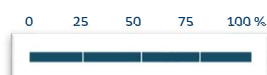
10	Construire une culture commune	27	Développer la formation et accompagner l'évolution des pratiques et des postures professionnelles
----	--------------------------------	----	---

Axe 1 : Piloter la politique de protection de l'enfance en favorisant l'intervention précoce

Orientation 1 : Réaffirmer la gouvernance départementale sur la politique de prévention sociale et de protection de l'enfance

Actions	Progression
1 Renforcer le pilotage départemental des dispositifs de protection de l'enfance	
2 Clarifier la référence éducative comme préalable à la mise en œuvre du projet pour l'enfant	
3 Renforcer et développer la fonction d'observation et de recherche de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE)	
4 Consolider le rôle de la Cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) au regard de la loi de 2016	

Légende : état de progression de l'action



Action 1 : Renforcer le pilotage départemental des dispositifs de protection de l'enfance



Contexte

Améliorer la gouvernance au niveau national et local est un des enjeux majeurs de la loi de 2016. Le rôle du Président du Conseil départemental, chef de file de la protection de l'enfance, s'incarne dans le pilotage des dispositifs tels que les offres et les services en établissements sociaux et médico-sociaux qui accompagnent le public de l'Aide sociale à l'enfance (ASE).

Objectif 1 : Adapter l'offre de services et d'accueil départemental aux besoins des enfants et des familles en veillant à la maîtrise budgétaire

Les réalisations

L'adaptation de l'offre de services et d'accueil départemental nécessite l'élaboration de référentiels et l'utilisation de différentes modalités de contractualisation. Les appels à projets et les marchés publics apportent de la transparence dans la gestion des fonds publics et de l'équité du côté des acteurs.

Appels à projets

L'appel à projets est une procédure légale de sélection de projets tels que l'ouverture de places d'accueil. Cette modalité permet notamment la mise en place de dispositifs expérimentaux autorisés de deux à cinq ans.

Trois appels à projets ont été mis en œuvre de 2019 à 2025 :

- un appel à projets pour la création de dispositifs d'accueil de Mineurs non accompagnés (MNA) - signature des arrêtés d'autorisation de fonctionnement en 2020 ;
- un appel à projets pour la création d'un établissement de 40 places dédiées à l'accueil des fratries - signature de l'arrêté d'autorisation de fonctionnement en 2021 ;
- un appel à projets pour la création de 40 places de mise à l'abri pour les femmes enceintes et les mères isolées avec enfants de moins de trois ans (infructueux) ;
- un appel à projets pour la création de dispositifs expérimentaux de neuf ou douze places d'hébergement pour des jeunes dits à difficultés multiples - signature de l'autorisation de fonctionnement en décembre 2025.

Marchés publics

Les marchés publics désignent les contrats conclus entre le Département et une entreprise privée en vue de répondre à un besoin de services.

- Recours à un marché public pour des visites en présence d'un tiers et l'accueil de jour, à partir de juillet 2023. Il s'agit d'un marché à bons de commande d'un an, renouvelable trois fois.

Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)

Le CPOM est un outil de gestion permettant un dialogue budgétaire. Il est signé pour une durée de trois à cinq ans. Un état des lieux est réalisé au départ. Il est possible de déroger aux appels à projets.

- Un CPOM a été signé avec l'association des PEP 64 en 2022-2024. En 2025, un nouveau CPOM a été signé pour trois ans.

Objectif 2 : Engager une démarche partenariale de concertation et de validation des objectifs budgétaires et éducatifs des associations et des services autorisés

☑ Les réalisations

- **Organisation de dialogues de gestion** : accompagnement des partenaires par les services départementaux sur le volet financier et rencontres fréquentes tout au long de l'année avec un suivi de la démarche qualité.
- **Renforcement et professionnalisation du Service Tarification.**

Objectif 3 : Poursuivre l'évaluation des établissements et des services autorisés

☑ Les réalisations

- Création en janvier 2024 du **Service Contrôle et démarche qualité** rattaché à la Direction générale adjointe des Solidarités humaines (DGASH), intervenant auprès des Établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS). Ses objectifs principaux sont :
 - garantir la bienveillance des usagers ;
 - s'assurer de la qualité des accompagnements ;
 - accompagner les partenaires dans la démarche qualité.

Le service organise la remontée des Évènements indésirables graves (EIG) pour répondre à l'obligation légale du décret du 25 novembre 2016. Il contribue à la transversalité des informations en interne.

- Contractualisation avec l'État sur **la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance**, dont l'un des objectifs est de proposer une programmation pluriannuelle des inspections.
- Organisation de dialogues de gestion : accompagnement des partenaires par les services départementaux.

Principaux indicateurs d'évaluation

- Nombre de conventions d'objectifs et de moyens : un **premier CPOM** a été signé entre le Département et l'association des PEP 64 (2022-2024) **renouvelé** en 2025.
- Nombre de référentiels :
 - référentiel de la Haute autorité de santé (HAS) sur l'évaluation et le traitement des Informations préoccupantes (IP) en 2024 ;
 - guide du métier des assistants familiaux en 2024 ;
 - cahier des charges sur la transformation des Placements éducatifs à domicile (PEAD) en Aide éducative en milieu ouvert (AEMO) renforcée et Aide éducative à domicile (AED) renforcée en 2024 ;
 - Règlement départemental de l'action sociale (RDAS) mis en œuvre en 2022 et réactualisé chaque année ;
 - mise en place d'outils de suivi d'activité (accueil collectif, accueil d'urgence, accueil parents-enfants avec hébergement, etc.).
- Nombre d'appels à projets : **4**.
- Nombre d'inspections réalisées auprès d'ESSMS : **13** dans le cadre de la protection de l'enfance.

Perspectives

- Continuer à faire évoluer l'offre d'accompagnement.
- Généraliser les CPOM.
- Créer un référentiel portant sur les visites en présence d'un tiers en lien avec les recommandations de la Convention nationale des associations de protection de l'enfance (CNAPE).
- Faciliter la possibilité de saisine de personnes qualifiées par les mineurs accueillis dans les établissements.

Action 2 : Clarifier la référence éducative comme préalable à la mise en œuvre du projet pour l'enfant



Contexte

La référence éducative est un repère essentiel de l'accompagnement de l'enfant dans son parcours en protection de l'enfance. Elle est incarnée par le référent ASE, au sein d'un partenariat multiple intervenant dans la vie de l'enfant.

Objectif 1 : Garantir à l'enfant une continuité éducative tout au long de son parcours en protection de l'enfance

Les réalisations

2019 : élaboration d'un référentiel de la référence éducative prenant en compte les recommandations de la Haute autorité de santé (HAS).

Projet d'élargissement de la référence éducative au secteur habilité

Après une première réflexion menée en 2011, un groupe de travail a été constitué en 2021 pour se pencher sur la question :

- proposition d'une délégation au secteur habilité sous couvert que l'articulation avec le cadre en charge de la protection de l'enfance soit assurée par un « coordinateur de placement » à l'ASE ;
- élaboration d'une fiche de poste venant préciser ses missions (par exemple : sa participation aux réunions de synthèse).

Le scénario n'a pas été retenu.

Organisation actuelle

La référence éducative est confiée au référent ASE :

- quelle que soit la mesure judiciaire de placement, judiciaire ou administrative, Maison d'enfant à caractère social (MECS), Lieu de vie et d'accueil (LVA), famille d'accueil, PEAD, hors placement direct ;
- dans le cas d'une mesure administrative d'AED ;
- dans le cas d'un Contrat jeune majeur.

La continuité éducative est une préoccupation des services qui est suivie autant que possible selon la situation. Par exemple : mesure d'AED puis placement sans changement de secteur.

Un changement de référence ou une coréférence peuvent être envisagés en réunion de synthèse ASE et décidés dans de rares conditions.

Objectif 2 : Répondre aux exigences posées par la loi du 5 mars 2007 et la loi du 14 mars 2016 en déterminant un projet pour chaque enfant bénéficiant d'une mesure d'aide sociale à l'enfance à travers la mise en œuvre du Projet personnel pour l'enfant (PPE)

Les réalisations

En 2023, un groupe de travail dédié a mené une réflexion sur la mise en œuvre opérationnelle et le formalisme du Projet pour l'enfant (PPE) dans un objectif de simplification et de rationalisation.

Un travail complémentaire a permis une insertion du PPE dans l'application SOLIS avec saisie automatique des informations présentes dans le logiciel métier, avant impression du document.

Début 2024, le PPE et sa procédure de mise en œuvre ont été présentés dans chaque Service départemental des solidarités et de l'insertion (SDSEI), aux équipes ASE et aux assistants familiaux. Le déploiement a dû être interrompu, en raison de difficultés liées à la procédure de validation. Une réflexion est en cours pour y remédier.

En tout état de cause, les professionnels de l'ASE sont conscients de l'importance du PPE dans l'intérêt de l'enfant. Il permet de formaliser des objectifs précis contribuant à l'accompagnement du mineur.

Les points à finaliser

Engager une nouvelle dynamique via un programme de formation PPE pour tous les référents.

Principaux indicateurs d'évaluation

- Effectivité de la mise en œuvre du PPE auprès de chaque enfant devant en bénéficier : **en cours de mise en œuvre.**
- Effectivité de la référence ASE pour chaque mesure devant en bénéficier : **réalisé.**

Perspectives

- Engager une réflexion sur la référence éducative au regard de l'évolution réglementaire du fait du passage d'une mesure de placement à un accompagnement à domicile (PEAD / AEMO renforcée).
- Conforter la dynamique de mise en œuvre du PPE avec notamment un axe sur la formation.

Action 3 : Renforcer et développer la fonction d'observation et de recherche de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE)



Contexte

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance prévoit la création d'Observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE) sur l'ensemble du territoire national et définit précisément leurs missions. Elles sont au nombre de cinq, fixées par l'article L.226-3-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) :

- recueillir, examiner et analyser les données statistiques ;
- être informé de toute évaluation des services et établissements intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance ;
- suivre la mise en œuvre du Schéma départemental tel que prévu à l'article L.312-5 du CASF ;
- formuler des propositions et des avis sur la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance dans le département ;
- réaliser un bilan annuel des formations continues et élaborer un programme pluriannuel des besoins en formation.

L'organisation de l'ODPE des Pyrénées-Atlantiques se fonde sur la participation active des institutions membres ainsi que sur un large partenariat associatif.

Objectif 1 : Impulser une dynamique partenariale d'observation et de travaux statistiques pour une meilleure connaissance des publics en protection de l'enfance

Les réalisations

Une charte de fonctionnement de l'ODPE 64 a été élaborée en 2020 afin de formaliser les modes de coopération et de consolider les modalités de partenariat avec l'ensemble des acteurs internes et externes au Conseil départemental intervenant à l'échelle départementale ou des territoires : autorités judiciaires, préfectorales, Éducation nationale, Agence régionale de santé (ARS), établissements et services habilités, Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), Union départementale des associations familiales (UDAF), Caisse d'allocations familiales (CAF), Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS), etc.

Le pilotage stratégique de l'ODPE 64 s'appuie sur deux instances :

- **une assemblée plénière annuelle** regroupant tous les acteurs de l'Observatoire, cette assemblée est présidée par le Président du Conseil départemental ou son représentant et animée par le responsable ODPE ;
- **le bureau de l'ODPE 64**, interne au Département, composé de l'élue déléguée à l'Enfance et à la Famille, la Directrice générale adjointe aux Solidarités humaines, le Directeur Enfance famille et santé publique, le responsable de l'ODPE.

Le pilotage opérationnel de l'ODPE 64 est porté par une instance, le comité de pilotage partenarial, composé de personnels participant dans leurs institutions respectives aux missions d'analyse, d'observation et de statistiques ainsi que des membres des universités ou des écoles de travail social. Il a pour fonction de réguler, de distribuer les tâches, de superviser les travaux en cours et de formuler des propositions. En fonction des besoins départementaux, il propose d'entreprendre des études pour améliorer la prise en charge des enfants et de leurs familles.

L'animation et la production s'appuient sur deux instances :

- des ateliers thématiques ; quatre groupes de travail ont été proposés de 2020 à 2023 :
 - le placement direct ;
 - l'Aide éducative à domicile et l'Aide éducative en milieu ouvert ;
 - les violences intrafamiliales ;
 - les jeunes sortant de l'ASE.

- une équipe « veille et ressources » issue du comité de pilotage.

Deux assemblées générales ont réuni l'ensemble des partenaires en janvier 2020 et en novembre 2022. Un comité de pilotage s'est réuni en septembre 2020.

La crise COVID a constitué un frein à la mise en place de cette dynamique partenariale.

Des bilans de données statistiques ont été réalisés régulièrement avec les bases de données COMPAS, de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) et de la Cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP). Ces données statistiques ont été communiquées chaque année dans un rapport d'activité.

Un appel d'offres lancé par l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE) en 2019 a été remporté par l'Institut du travail social (ITS) Pierre Bourdieu : l'ODPE a coordonné une recherche intitulée : « Scolarisation et protection de l'enfance : la question scolaire à la périphérie de l'intervention en milieu ouvert ».

Élaboration d'un espace collaboratif Direction Enfance, famille et santé publique-ODPE 64.

Un espace collaboratif DEFSP-ODPE 64 a été lancé sur le site intranet du Département en avril 2020, pendant la première période de confinement. Cet espace a permis de partager, avec l'ensemble des partenaires, des articles d'actualité, des rapports sur la prévention et la protection de l'enfance, des études de l'ONPE.

Constitution d'un groupe de jeunes de l'ASE : « À l'écoute des jeunes, avenir » (AEJ Avenir).

Un groupe de jeunes a été constitué en 2023 à l'issue des travaux de l'atelier thématique sur les jeunes sortant de l'ASE. L'objectif est d'évaluer la politique de protection de l'enfance à travers un panel de jeunes confiés, suivis et accompagnés après leur sortie de l'ASE. Un groupe de 20 jeunes volontaires se réunit régulièrement afin d'échanger sur les thématiques qui concernent leur parcours et leur avenir ainsi que les dispositifs existants qui peuvent leur être utiles.

Objectif 2 : Assurer l'animation, le suivi et l'évaluation du Schéma

☑ Les réalisations

Conformément aux préconisations de l'ONPE, l'ODPE 64 a joué un rôle prépondérant dans la construction du Schéma départemental : pilotage de la démarche, animation des groupes de travail, conception d'outils de suivi et d'évaluation. Un bilan d'étape du Schéma a été réalisé en novembre 2022. Le Schéma départemental 2019-2023 a été prolongé de deux ans, jusqu'en 2025. Le bilan final a été réalisé à l'automne 2025.

Objectif 3 : Participer à la diffusion d'un référentiel de l'évaluation permettant la construction d'une culture commune par territoire et avec les partenaires des SDSEI

☑ Les réalisations

Au dernier trimestre 2021, le Département a lancé un important programme de formation sur l'évaluation des situations en s'appuyant sur le guide de la Haute autorité de santé (HAS).

En 2023, la **rédaction du cadre départemental du traitement et de l'évaluation des Informations préoccupantes et ses annexes**, a constitué un travail d'ampleur, conduit par l'ODPE 64 et la CRIP à partir des recommandations de la Haute autorité de santé. Ces documents constituent l'aboutissement du travail de formation de l'ensemble des agents de la collectivité qui s'est étalé sur trois années. Ce projet partenarial a été mené conjointement par la DGASH et la Mission Formation au sein de la Direction des Relations humaines, avec la participation de l'Institut du travail social (ITS) Pierre Bourdieu et du centre Etcharry Formation Développement.

Principaux indicateurs d'évaluation

- Signature de la charte de fonctionnement de l'ODPE 64 réactualisée en 2020.
- Nombre d'études et de recherches statistiques :
 - rapports d'activités annuels ;
 - recueil des statistiques (certaines de ces données ont permis d'orienter les choix en matière d'accompagnement des enfants confiés).
- Nombre de colloques organisés : **deux en 2022** (Intervention du Dr Raynaud sur les troubles de l'attachement à Pau et à Anglet) et **un en 2023** (Colloque sur le recueil de la parole de l'enfant à Pau).
- Élaboration d'un programme pluriannuel des besoins en formation de tous les professionnels concourant dans le département à la protection de l'enfance.

Perspectives

- Mettre en œuvre le dispositif d'Observation longitudinale, individuelle et nationale en protection de l'enfance (OLINPE), porté par l'ONPE, inscrit dans la loi du 5 mars 2007, puis consolidé par les lois du 14 mars 2016 et du 7 février 2022. Cet outil a pour but d'améliorer la connaissance des caractéristiques des enfants protégés et de leurs parcours.
- Réactualiser la charte de fonctionnement ODPE pour relancer le travail pluri-institutionnel.

Action 4 : Consolider le rôle de la Cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) au regard de la loi de 2016

Contexte

Conformément à la législation en vigueur, la Cellule départementale de l'enfance en danger a changé de dénomination pour devenir en 2022 la Cellule de recueil de l'information préoccupante (CRIP) en cohérence avec les textes réglementaires. La CRIP est dorénavant rattachée directement au Directeur Enfance, famille et santé publique. Cette organisation est la traduction d'une gouvernance repensée, ainsi que d'une volonté d'inscrire l'action des CRIP en conformité avec les recommandations de la Haute autorité de santé.

Au-delà de la mission de centralisation de toutes les informations relatives à la protection de l'enfance, cette nouvelle équipe a pour missions de :

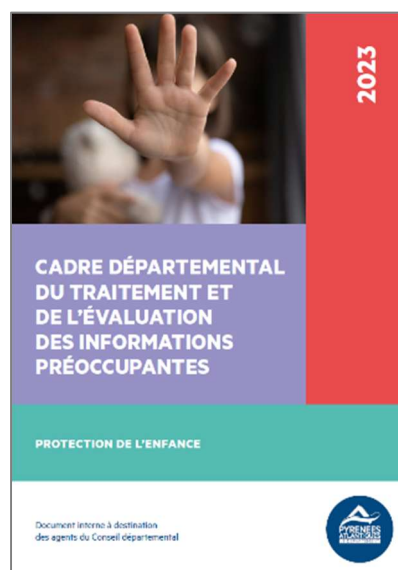
- distinguer les informations des informations qualifiées de préoccupantes ;
- traiter les informations préoccupantes en lien avec les SDSEI et l'ensemble des institutions et partenaires. La procédure de traitement de l'IP a été entièrement revue ainsi que les courriers adressés aux familles. La première convocation est dorénavant **accompagnée d'un dépliant explicatif** ;
- permettre un meilleur repérage des situations de danger ou de risque de danger en s'engageant dans un plan de communication auprès des partenaires et du grand public.

Objectif 1 : Améliorer le repérage des enfants en danger ou en risque de l'être

☑ Les réalisations

Fin 2023 : rédaction du **cadre départemental du traitement et de l'évaluation des IP**.

2024 : diffusion auprès de tous les agents de SDSEI.



Les points à finaliser

Mettre en œuvre le **comité de suivi** et poursuivre l'amélioration de certains outils et indicateurs.

Objectif 2 : Prévenir la maltraitance des mineurs, améliorer sa détection et mieux accompagner les professionnels éducatifs et de santé dans les conduites à tenir

Les réalisations

Au dernier trimestre 2021, le Département a lancé un important **programme de formation** sur l'évaluation des situations en s'appuyant sur le guide de la Haute autorité de santé (HAS).

Cette formation, en lien avec deux centres de formation en travail social (ITS Pierre Bourdieu et Etcharry Formation Développement), a concerné **500 agents** et une trentaine de partenaires institutionnels (MECS, Éducation nationale, PJJ, etc.). Une présentation a eu lieu le 8 octobre 2021 en présence des élus et des professionnels concernés, renforcée par des séances de remédiation du premier trimestre 2022 au dernier trimestre 2023.

Les points à finaliser

- Poursuivre la formation sur des sujets particuliers tels que les abus sexuels, les violences intrafamiliales et la prostitution des mineurs, en lien avec le Comité départemental de la protection de l'enfance (CDPE) et la **stratégie nationale de lutte contre le système prostitutionnel et l'exploitation sexuelle**.
- Poursuivre l'accompagnement des professionnels sur des formations à l'écrit.
- Poursuivre la Formation ouverte à distance (FOAD) pour les nouveaux arrivants.

Objectif 3 : Mettre en œuvre les dispositions de la loi de 2016 relatives à l'organisation de la CRIP et à l'évaluation des IP

Les réalisations

Organisation de la CRIP selon les dispositions de la loi de 2016.

Cela s'est traduit par un renforcement de l'équipe de la CRIP par la création de :

- deux postes de coordonnateur, dès le mois de juin 2020 ;
- deux postes de gestionnaire : un poste d'agent administratif qui a évolué sur un poste de gestionnaire ;
- un poste d'instructeur ;
- un poste de responsable adjoint, comme annoncé lors du séminaire de la prévention et de la protection de l'enfance du 6 mai 2022, à compter de janvier 2023.

Application des recommandations de la HAS.

Objectif 4 : Favoriser la connaissance réciproque des acteurs de la protection de l'enfance relevant d'institutions différentes (Éducation nationale, Police, Gendarmerie, etc.)

Les réalisations

Présentation des missions du Département (CRIP et SDSEI) et de l'Éducation nationale au séminaire de l'Association des maires des Pyrénées-Atlantiques (ADM 64) du 1^{er} juillet 2022.

Présentation de l'organisation de la CRIP auprès des partenaires : Unités d'accueil de l'enfance en danger (UAPED), CAF, Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sport (SDJES), Service de prévention spécialisée de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, Centre communal d'action sociale (CCAS) de Pau, Directions d'EAJE, Association enfance et partage, association AJIR-AJC, Centre médico-psycho-pédagogique des PEP 64, l'association Œuvre de l'Abbé Denis (OAD), Action sociale familiale et accompagnement (ASFA), directions d'écoles, inspections de l'Éducation nationale.

Les points à finaliser

Mettre à jour le protocole interinstitutionnel du circuit du traitement de l'IP : intégration de nouveaux signataires et ajout des outils et des protocoles des partenaires, à savoir la CAF, la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), l'ADM 64, l'Union des CCAS, l'Éducation nationale, le secteur privé, etc.

Objectif 5 : Mieux prendre en compte les besoins fondamentaux de l'enfant dans l'évaluation des situations familiales

Les réalisations

Juin 2022 : organisation de deux journées d'étude sur les liens d'attachement (intervention du Docteur Anne Raynaud). Diffusion d'un aide-mémoire thématique pour mener l'évaluation.

Mars 2023 : colloque sur le recueil de la parole de l'enfant à l'ITS Pierre Bourdieu de Pau.




Principaux indicateurs d'évaluation

- Nombre d'outils de communication mis en œuvre en lien avec le plan de communication :
 - cadre départemental du traitement et de l'évaluation des IP ;
 - en fonction des interlocuteurs, adaptation du support de communication (présentation Pecha Kucha) lorsque les missions de CRIP sont présentées.
- Nombre de réunions rassemblant les acteurs de la protection de l'enfance, organisées en SDSEI : **sept** réunions (une par SDSEI).

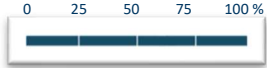
Perspectives

- Améliorer le suivi statistique des IP.
- Poursuivre la formation des agents et des partenaires au cadre départemental du circuit de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes.

Orientation 2 : Développer et améliorer les actions de prévention

Actions	Progression
5 Mettre en œuvre les dispositions légales d'interventions préventives	
6 Renforcer l'animation de la politique petite enfance du Département	
7 Mettre en œuvre le projet départemental de prévention spécialisée	

Légende : état de progression de l'action



Action 5 : Mettre en œuvre les dispositions légales d'interventions préventives



Contexte

Cette action s'inscrit dans le cadre d'un enjeu national porté par le Ministère de la Santé : **les 1 000 premiers jours**, période qui va de la conception aux deux ans de l'enfant, cruciale pour le développement de l'enfant et la santé de l'adulte qu'il deviendra. Il se décline notamment dans la **stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022**, en faveur de laquelle le Département est engagé, à travers l'objectif « Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles ».

Objectif 1 : Développer le soutien à la parentalité et en particulier pour les familles les plus vulnérables : familles monoparentales, couples séparés, chômage/précarité, violences conjugales, etc.

Les réalisations

Voir la recherche-action PANJO (action n°11, page 57)

Les points à finaliser

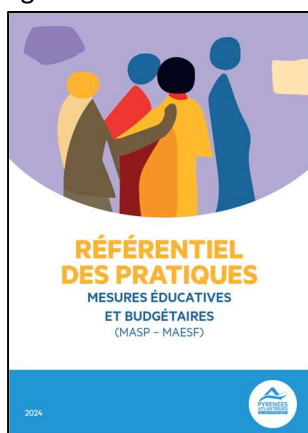
L'offre de formation « Soutien à la parentalité » proposée par le CNFPT est insuffisante au regard des besoins et des demandes des SDSEI.

Objectif 2 : Favoriser les actions de prévention, développer l'accès aux droits, promouvoir les dispositifs locaux favorisant l'accompagnement des publics vulnérables

Les réalisations

Pratiques professionnelles en 2024 :

- renforcement de l'accompagnement pluridisciplinaire auprès des familles avec enfants via l'intervention des Conseillers en économie sociale et familiale (CESF) ;
- édition et diffusion du référentiel des pratiques en SDSEI sur les mesures éducatives et budgétaires et actualisation du dépliant d'information MAESF ;



- augmentation des Mesures d'accompagnement éducatif social et familial (MAESF) dont l'objectif est de travailler avec des parents d'enfants mineurs pour les soutenir dans la gestion de leur budget familial, de façon qu'ils sécurisent les conditions de vie de leurs enfants sur un plan matériel.

Volet RH en 2024 :

Formation ad hoc élaborée à partir des besoins exprimés par les CESF, notamment en matière de soutien à la parentalité : pédagogie de l'adhésion pour apprendre à parler d'argent en famille, à prioriser les besoins des enfants mais aussi à appréhender le rapport à la consommation dans les familles où le budget est précaire. Cette formation a été intégrée à l'offre du CNFPT.

Deux sessions de quatre jours sont programmées en janvier et en mars 2026.

Volet partenarial et institutionnel :

- pour le premier niveau de mise à l'abri avant mesure ASE : hôtels, hôtel maternel de l'Organisme de gestion des foyers amitié (OGFA) et places en Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ;
- offre de dispositifs d'accueil pérenne pour les mères avec enfants de moins de trois ans : Service d'accompagnement familial (SAF) de la MECS de Cestac, Centre maternel et familial (CMF pour le Béarn) du CDEF 64, Dispositif d'accueil mères enfants (DAME) de l'association Atherbea.

Les points à finaliser

Volet partenarial et institutionnel :

- créer un dispositif d'accueil des mères isolées ;
- intensifier le maillage partenarial pour répondre aux attendus en termes d'évaluation ;
- élaborer un référentiel pour clarifier les attendus autour de l'évaluation et du projet de l'enfant et sa mère : éléments cliniques, outils, travail avec la famille et coparentalité, voire ouvrir sur l'accueil du couple parental ;
- accompagner et développer le dispositif Santé Protégée auprès des partenaires du secteur habilité ; développer l'axe insertion professionnelle et sociale : accompagnement budgétaire, accompagnement à la sortie ;
- élaborer des conventions avec les établissements et la PMI ;
- travailler autour de la référence éducative et/ou de secteur.

Objectif 3 : Prévenir et lutter contre le décrochage scolaire

✔ Les réalisations

Dans le cadre du **dispositif relais**, convention tripartite entre l'Éducation nationale, la Protection judiciaire de la jeunesse et le Département :

- collège Marguerite de Navarre à Pau : accueil simultané de douze élèves ; un éducateur spécialisé et un psychologue mis à disposition à 30 % par le Département ;
- collège Marracq à Bayonne : accueil simultané de six élèves ; un psychologue mis à disposition à 20 % par le Département.

L'École de la deuxième chance (E2C) : soutien à hauteur de 250 000 €, au titre de l'accompagnement de jeunes sortis du système scolaire sans diplôme ni qualification vers un retour à une formation qualifiante ou à l'emploi.

Objectif 4 : Améliorer le repérage et la prévention des violences conjugales et ses conséquences sur les enfants

✔ Les réalisations

2020 : constitution d'un groupe de **référentes Violences intrafamiliales (VIF)** (un à deux par SDSEI) ; objectifs : participation au réseau partenarial VIF dont le comité de pilotage VIF mineur animé par le Tribunal judiciaire de Bayonne ; veille juridique pour outiller les équipes.

2020 - 2022 : dans le cadre du **Projet social de territoire (PST) du SDSEI Adour BAB**, fiche action dédiée aux violences intrafamiliales et aux répercussions sur les enfants :

- formation de tous les professionnels du SDSEI ;
- création d'un dossier ressources partagé ;
- constitution d'une palette d'outils dont le violentomètre avec répercussions sur les enfants.

TOUTE VIOLENCE CONJUGALE EST UNE VIOLENCE FAITE AUX ENFANTS

LE VIOLENTOMÈTRE

Qu'ils assistent ou non aux scènes de violences entre leurs parents, les enfants sont toujours affectés et victimes. Ils sont en danger.

PARLER DES VIOLENCES CONJUGALES, C'EST AUSSI AGIR POUR PROTÉGER LES ENFANTS.

BESOIN D'AIDE ? APPELEZ LE 3919
Appel anonyme et gratuit • 24h/24 et 7j/7

Loiret TERRITOIRE SOLIDAIRE

0	25%	50%	75%	100%
Qu'ils assistent ou non aux scènes de violences entre leurs parents, les enfants sont toujours affectés et victimes. Ils sont en danger.	Qu'ils assistent ou non aux scènes de violences entre leurs parents, les enfants sont toujours affectés et victimes. Ils sont en danger.	Qu'ils assistent ou non aux scènes de violences entre leurs parents, les enfants sont toujours affectés et victimes. Ils sont en danger.	Qu'ils assistent ou non aux scènes de violences entre leurs parents, les enfants sont toujours affectés et victimes. Ils sont en danger.	Qu'ils assistent ou non aux scènes de violences entre leurs parents, les enfants sont toujours affectés et victimes. Ils sont en danger.

TON ENFANT

EST AUSSI EN DANGER, IL NE PEUT SE PROTÉGER SEUL ET A BESOIN DE VOUS (2 ENFANTS SUR 3 N'ONT PAS DE SIGNES D'ALERTE !)	ÉVOLUE DANS UN CLIMAT INSÉCURISANT, IL RISQUE DE DÉVELOPPER DES SIGNES D'ALERTE (ANXIÉTÉ, STRESS, REPLI SUR SOI, AGRESSIVITÉ, TROUBLES ALIMENTAIRES ET DU SOMMEIL, DIFFICULTÉS SCOLAIRES, MAUX DE VENTRE ET DE TÊTE...)	ÉVOLUE DANS UN ENVIRONNEMENT FAMILIAL SAIN
Sa santé, sa sécurité et son développement physique et affectif sont gravement compromis.		

2023 - 2024 : dans le cadre des ateliers de polyvalence, **groupe de travail VIF** (20 assistantes sociales) :

- élaboration d'un **référentiel des pratiques en SDSEI sur la lutte contre les VIF** intégrant une mallette d'outils pour les travailleurs sociaux ; vote de l'Assemblée départementale en juin 2025 ; diffusion auprès des SDSEI en septembre 2025 ;



- **journée d'étude** à l'attention des SDSEI (200 personnes) sur les VIF avec les parquets de Pau et Bayonne ; définition des conditions de signalement judiciaire ; présentation du Centre de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA).

2024 - 2025 : dans le cadre du **Contrat local de santé du Pays basque**, fiche action dédiée aux violences envers les 0-11 ans pilotée par le Département :

- relance de la **campagne de sensibilisation au Syndrome du bébé secoué (SBS)** : diagnostic de la campagne 2016, identification du besoin de cibler les assistants maternels, évolution de la formation initiale (GRETA) où le SBS est abordé en fil rouge dans les différents modules, harmonisation des pratiques et des outils lors des visites à domicile de renouvellement des agréments, réimpression des flyers « Le Chat » ;
- constitution d'un **groupe de travail partenarial** : justice, hôpital, gendarmerie, médecine scolaire, accueil petite enfance, PMI, SDSEI, CDEF ;
- mise à jour du **protocole CRIP de l'Éducation nationale** intégrant les recommandations nationales sur les violences conjugales ;
- septembre 2023 : **Plénière Violences** : intervention du Dr Arrizabalaga, psychiatre infanto-juvénile : **la clinique des répercussions des violences conjugales sur les enfants**, distribution de flyers « Le Chat » de Geluck, « Quand on te fait du mal » (Ponti & Salmona) ;
- 2024 : création d'une **page web** ;
- 2025 : création et mise en ligne sur Open data 64 d'une cartographie de l'ensemble des ressources VIF du département : **stop violences intrafamiliales** ;
- mars 2025 : **Plénière violences sur mineur** : présentation du **projet RACONTE** visant à développer les compétences psychosociales des élèves.

Dans le cadre de la **semaine du 25 novembre**, actions menées chaque année par les SDSEI :

- stands PMI de sensibilisation aux VIF (Nive Nivelle et Pays basque intérieur) ;
- journée de sensibilisation publique au Méliès à Pau.

□ Les points à finaliser

- Violences intrafamiliales (VIF) : offre de formation du CNFPT insuffisante au regard des besoins et demandes des SDSEI.
- Syndrome du bébé secoué (SBS) : poursuivre le travail de sensibilisation en direction des assistants maternels notamment via les Lieux de rencontre parents-enfants (LRPE) et la formation continue.

Principaux indicateurs d'évaluation

- De 2019 à 2025, augmentation de **64 % des contrats MAESF conclus**.
- Nombre d'élèves accueillis dans le dispositif classe-relais : **18 élèves**.
- Nombre de professionnels ayant participé à la journée d'étude sur l'impact des violences conjugales sur les enfants : **environ 200 professionnels**.

Perspectives

- Travailler à la mise à l'abri des mères isolées, intensifier le maillage partenarial pour répondre aux besoins d'évaluation, créer un référentiel de l'accompagnement mère/enfant, intégrer l'accompagnement de l'autre parent afin de tendre vers la réduction du nombre de placements.
- Communiquer auprès du grand public l'existence de l'Open data 64 – Stop Violences intrafamiliales.

Action 6 : Renforcer l'animation de la politique petite enfance du Département



Contexte

Le Département intervient dans l'agrément et le financement de différents modes d'accueil.

Accueil collectif

Pour les établissements d'accueils collectifs d'enfants de moins de six ans, le Département délivre une autorisation d'ouverture ou donne un avis. Il soutient financièrement le fonctionnement de ces établissements grâce à un dispositif mis en place depuis 2016 à hauteur de 1,9 million d'euros. Il incite à l'accueil des enfants les plus vulnérables.

De 2016 à 2024, le Département a mené une politique volontariste en matière d'accompagnement et de soutien aux modes d'accueil collectifs. Les évolutions législatives et réglementaires ont confié à la CAF le rôle de pilote de cette politique dont la feuille de route s'inscrit dans le Schéma départemental des services aux familles. Le Service de PMI continue à assurer ses missions de contrôle et d'accompagnement des EAJE.

Accueil individuel

En charge de l'agrément individuel des assistants familiaux et maternels, lesquels exercent leur activité à domicile ou en Maison d'assistants maternels (MAM), le Département organise et finance leur formation obligatoire.

Une réorganisation de la Mission Accueil petite enfance (MAPE) en 2023 a permis la sécurisation de la procédure d'agrément, la rationalisation des circuits de gestion des dossiers, la spécialisation des équipes en charge de l'évaluation/validation des agréments, le renforcement du pilotage de l'offre d'accueil petite enfance.

Dans le cadre de l'accueil collectif

Objectif 1 : Accueillir tous les enfants et leur famille et soutenir les parents vulnérables

⇒ Fiches action n°1 et n°2 du document « L'accueil collectif des jeunes enfants »

Les réalisations

Accompagnement des familles vulnérables à travers des subventions attribuées par le Département aux EAJE pour l'accueil d'enfants en situation de vulnérabilités.

Jusqu'à fin 2023, le Département est intervenu sous la forme d'une dotation de fonctionnement.

En 2024, le Département a financé un forfait « vulnérabilité » pour susciter l'accueil spécialisé dans tous les EAJE.

Ce forfait est calculé sur la base du nombre de places en EAJE et de la part d'enfants relevant de cet accueil spécifique. Il est versé sur la base du nombre de places « tous publics » ouvertes au 31 décembre de l'année N-1.

□ Les points à finaliser

Consolider le partenariat avec la CAF pour mieux articuler l'attribution du « bonus handicap » en lien avec les préconisations des médecins de PMI et dans le souci de transparence envers les familles.

Objectif 2 : Favoriser la qualité de l'accueil des espaces sécurisés et faciliter la « vitalité découvreuse du tout-petit », soutenir l'éveil culturel et artistique et l'éveil à l'environnement et à la nature du tout-petit

⇒ Fiches action n°3, n°5 et n°6 du document « L'accueil collectif des jeunes enfants »

☑ Les réalisations

Qualité de l'accueil des espaces sécurisés

Le Département, via son Service de PMI, a une mission de préconisation sur l'aménagement des espaces et des bâtiments et sur l'accompagnement des porteurs de projets.

Un référentiel bâtementaire, diffusé en 2021, a réduit les exigences en matière d'aménagement d'espaces sécurisés. Si cela a engendré une augmentation attendue du nombre d'EAJE et donc de places, un effet d'aubaine a pu être observé en direction du secteur privé lucratif.

Faciliter la vitalité découvreuse du tout-petit

Conférences « **Reco crèches** » organisées en décembre 2018 et avril 2019.

Programme **Safe-Li**, en lien avec la fiche action 3 du document « Accueil collectif des jeunes enfants » sur la qualité de l'accueil des espaces sécurisés.

Soutenir l'éveil culturel et artistique

Le Département a participé au financement de journées dédiées à la petite enfance :

- journées petite enfance de Bayonne tous les 18 mois ;
- journées petite enfance de Pau (double intervention : association organisatrice + participation d'agents de la PMI).

Par ailleurs, le Département promeut l'éveil culturel sous toutes ses formes à travers des partenariats :

- avec la médiathèque André Labarrère de Pau, dans le cadre d'une convention avec le réseau lecture publique de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées ;
- prochainement avec Biblio 64, dans le cadre de l'opération « Malle de livres » pour les lieux de consultations ;
- organisation de la « Journée professionnelle des bébés et des livres » les 4 et 5 juin 2026. Cette journée est coorganisée avec le réseau de lecture publique de l'agglomération de Pau et la bibliothèque d'Anglet.

Les EAJE s'engagent également dans cette dynamique en faisant appel à des opérateurs culturels (OREKA, Libre plume, etc.).

Promouvoir le bilinguisme précoce

Des projets autour de la langue occitane/béarnaise et de la langue basque ont été développés dans le champ de la petite enfance. Ces projets visent à informer et sensibiliser les parents et les professionnels à l'intérêt du bilinguisme précoce et à structurer un accueil des tout-petits dans leur langue maternelle.

Pour la langue béarnaise :

Depuis 2021, le Département s'appuie sur l'association OCBI pour proposer un programme d'information et de sensibilisation à l'intérêt et aux enjeux de l'apprentissage des langues régionales pour les jeunes enfants. C'est le premier pas vers une éducation bi-plurilingue.

Les premières interventions ont été menées dans les crèches de Bidache et de Salies/Auterrive. Depuis 2022, l'ensemble des crèches de la Communauté de communes de Lacq-Orthez et de la Communauté de communes des Luys en Béarn se sont engagées dans cette démarche. Des outils (albums, kamishibais, CD, etc.) permettent aux professionnels de se familiariser avec l'occitan. L'art de conter et la lecture à voix haute sont les premiers axes investis. Des actions passerelles sont menées entre les structures multi-accueil et les écoles bilingues de proximité.

Un site internet de ressources pour utiliser l'occitan avec des tout-petits, www.ninon.eu, a été créé sous l'impulsion du Département. Les professionnels de la petite enfance et les parents peuvent y trouver des tutoriels pour s'occuper d'un tout-petit, des témoignages de parents et de professionnels de l'accueil des tout-petits, du vocabulaire, des contes, comptines, jeux de doigts, chansons et petites danses, etc. Les entrées se font en fonction des thématiques que l'on choisit d'explorer.

Le Département se tourne par ailleurs vers le développement de formations à destination des intervenants en éducation artistique et culturelle. Depuis trois ans, des artistes se forment pour pouvoir s'exprimer en occitan en ajoutant cette dimension culturelle à leurs projets et leurs esthétiques d'expression artistique. Un premier spectacle de création, en occitan ou bilingue, « UEU », a été créé par une musicienne, une clown et une plasticienne béarnaises pour les 2-6 ans.

Pour la langue basque

Depuis 2010, le Département aux côtés de l'Office public de la langue basque (OPLB), de la Caisse d'allocations familiales (CAF) et de la Mutualité sociale agricole (MSA) Sud-Aquitaine, a contribué à la conception et à la mise en place d'un dispositif de labellisation des EAJE afin de proposer une offre d'accueil intégrant la langue basque dénommée LEHA. Pour sa mise en place et son suivi, un cahier des charges avec trois modèles a été conçu permettant de qualifier et de garantir la qualité de l'offre de cet accueil.

Depuis sa création, ce dispositif a permis de labelliser douze crèches et d'en inscrire onze autres dans une démarche de labellisation.

Les points à finaliser

Pour la langue béarnaise

En 2026, le Centre de formation professionnelle en langue et culture occitanes Nouvelle-Aquitaine démarrera également une formation de 60 heures pour apprendre l'occitan et favoriser le bilinguisme auprès des enfants. Comment employer en occitan les moments clés de la journée, de l'accueil au départ des enfants quand on n'est pas un locuteur occitanophone confirmé ? Quelles sont les ressources ? Quels sont les outils pédagogiques existants ?

Pour la langue basque

D'autres chantiers stratégiques parmi lesquels l'adaptation du dispositif « premières pages » en langue régionale et l'actualisation de la certification linguistique des assistants maternels bilingues seront initiés dans les années à venir.

Objectif 3 : Soutenir une alimentation de qualité, adaptée au développement de l'enfant, de l'éducation et du goût

⇒ Fiche action n°7 du document « L'accueil collectif des jeunes enfants »

Les réalisations

Accompagnement des EAJE en 2019 dans l'appropriation de la démarche départementale « Manger Bio & Local – Labels et Terroir » :

- Le nombre de crèches ayant participé à des Appels à manifestation d'intérêt a augmenté entre 2019 et 2025 (de 20 crèches à 34 crèches).

Chaque année, il est proposé aux établissements de s'engager dans le label Ecocert en cuisine. Il s'agit d'un label qui valorise la progression des établissements dans leur approvisionnement bio et local, santé et durable (formation, lutte contre le gaspillage, transparence dans l'affichage des menus vis-à-vis des familles). Le Département s'engage à financer l'audit externe (500 euros par an et par établissement). À partir de la quatrième année, le Département finance 50 %.

- Des cycles de formation de personnels d'EAJE ont été organisés en 2022 et en 2023 : questions de la diversification alimentaire, néophobie, place du goûter, sensorialité, etc. : cinq ateliers de trois heures animés par une diététicienne, dédoublés en Béarn et au Pays basque.
- Crèches labellisées aux niveaux 1, 2, 3 et 3 excellence :
 - **Niveau 3 excellence** (80 % bio) : Jean Sésé de Boucau ; Urraska de Larressore ; Urraska de Jatxou.
 - **Niveau 3** (60 % bio) : Crech'ndo, La Haut et L'îlot Mômes à Oloron-Sainte-Marie ; Mamurrak à Espelette ; Agerria à Mouguerre ; Le Nid Urtois à Urt ; Urraska à Ustaritz.
 - **Niveau 2** (40 % bio) : 18 crèches
 - **Niveau 1** (20 % bio) : 2 crèches
- Au forum « Manger Bio & Local – Labels et Terroir », remise du label Ecocert aux nouveaux établissements labellisés ou qui changent de niveau.

Accompagnement des Établissements et structures sociales et médico-sociales (ESSMS) :

- en 2021, trois MECS sont entrées dans la démarche : l'association Cheval Bleu, la SEAPB à Anglet et la MECS Brassalay ; diffusion d'outils sur les filières, suivi des achats, invitation aux forums de producteurs locaux ;
- Appels à manifestation d'intérêt en direction des Dispositifs intégrés thérapeutiques éducatifs et pédagogiques (DITEP) et Instituts médico-éducatifs (IME) pour les enfants en situation de handicap – six établissements ont répondu en 2022. En 2025, le DITEP Les Events à Rivehaute a participé au défi « Locavore et Bas Carbone ».

Les points à finaliser

- Maintenir ce niveau de qualité pour ces structures déjà fortement engagées.
- Poursuivre le travail collectif engagé avec les équipes des EAJE.
- Poursuivre l'extension de la démarche aux ESSMS.

Objectif 4 : Familiariser l'enfant avec le milieu scolaire et construire des partenariats (Éducation nationale, RPE, ALSH)

⇒ Fiche action n°8 du document « L'accueil collectif des jeunes enfants »

Objectif 5 : Permettre un meilleur management des EAJE/crèches afin de soutenir les équipes d'encadrement et les professionnels

⇒ Fiche action n°4 du document « L'accueil collectif des jeunes enfants »

Objectif 6 : Lutter contre les discriminations de genre

⇒ Fiche action n°9 du document « L'accueil collectif des jeunes enfants »

Les réalisations

Ces trois objectifs sont en cohérence avec la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant. Le Service PMI, de par ses missions de contrôle et d'accompagnement, participe à leur réalisation :

- renforcement du service avec deux postes de coordination dédiés au contrôle des EAJE ;
- rattachement direct au Service PMI de la gestion contentieuse.

Dans le cadre de l'accueil individuel

Objectif 1 : Veiller à la sécurisation de la procédure d'agrément d'assistant maternel au regard du décret N°2018-903 du 23 octobre 2018 relatif à la formation et au renouvellement d'agrément des assistants maternels ainsi qu'à l'arrêté du 5 novembre 2018 relatif à la formation des assistants maternels et aux modèles de convention de stages

⇒ Fiches action n°1 et n°2 du document « L'accueil collectif des jeunes enfants »

Les réalisations

Le programme de formation des assistants maternels (AM) et familiaux (AF) intègre des objectifs vus précédemment dans le cadre de l'accueil collectif : éveil à la nature, à l'environnement, au bien manger, etc.

La diffusion de webinaires et de newsletters envoyés par le Service PMI contribue à la formation continue des assistants maternels.

L'organisation et le financement de la formation obligatoire des assistants maternels relèvent de la responsabilité du Département, au titre du Service PMI. Cette formation s'inscrit dans le cadre du décret n°2018-903 du 23 octobre 2018 relatif à la loi du 27 juin 2005. Un marché public concerne la réalisation d'une prestation de formation à l'attention des assistants maternels agréés, par le Département des Pyrénées-Atlantiques, pour l'accueil d'enfants à leur domicile ou en Maison d'assistants maternels (MAM).

Outre l'exécution du volet pédagogique des formations, le Département des Pyrénées-Atlantiques confie au prestataire la totalité de l'organisation administrative desdites formations. Le marché est établi pour la période 2023-2027.

De plus, la sécurisation de la procédure d'agrément d'assistant maternel ne se limite pas à la formation obligatoire. Elle est à mettre en lien avec le travail effectué par la MAPE dans le cadre de l'évaluation de l'agrément sur la base d'un référentiel, du suivi de l'agrément et de l'obligation de formation continue.

- 2020-2021 : une nouvelle disposition de la procédure consiste à désigner un référent pour chaque assistant maternel ;
- spécialisation et territorialisation des évaluateurs : sept dédiés aux assistants maternels, deux dédiés aux assistants familiaux ;
- création d'un poste de psychologue dédié aux assistants familiaux ;
- création de pages sur le site www.le64.fr dédiées à l'accueil individuel de l'enfant par un assistant maternel ;
- mise en place d'une application <https://agrement.le64.fr> en juin 2025 : dématérialisation des dépôts de demandes et télétransmission des documents ; amélioration du circuit de traitement pour le dépôt de demandes d'agrément.

Les points à finaliser

- Mettre à jour la procédure d'agrément en conformité avec les modifications de la future loi d'Accélération et de simplification de l'action publique (ASAP).

Objectif 2 : Favoriser l'articulation entre la Mission Accueil petite enfance et les territoires

Les réalisations

Cet objectif n'a pas été poursuivi après 2021.

Les préconisations du cabinet MAZARS ont été privilégiées et mises en place en 2023 :

- renforcement des liens et de la communication avec la CRIP et les équipes des territoires (PMI et référents sociaux) pour mieux cibler les situations à risque et prioriser les évaluations de l'agrément.

Les points à finaliser

- Formaliser l'articulation MAPE - CRIP - SDSEI dans un référentiel de pratiques.

Principaux indicateurs d'évaluation

Au 31 décembre 2025 :

- **1 891 demi-journées** de consultations effectuées par les médecins de PMI **pour 8 406** actes ;
- **1 707 visites à domicile prénatales et 5 550 post-natales** réalisées par les sage-femmes et les puéricultrices de PMI ;
- **3 788 enfants âgés de 3 à 4 ans sur 3 885 enfants inscrits** pour un bilan ont bénéficié sur l'année scolaire 2023-2024 d'au moins **un dépistage visuel, auditif ou langagier** ;
- **174 EAJE** pour **4 435 places**.

Le Département a organisé la formation de **288 assistants maternels** (avec le GRETA comme prestataire) dont 119 sur le bloc 1 « avant accueil » et 161 sur le bloc 2 « après accueil ».

Par ailleurs, on dénombre **2 232 agréments d'assistants maternels** pour **7 997 places**, **294 agréments MAM** pour **1 173 places**, **469 d'assistants familiaux** pour **955 places** (données SOLIS).

Perspectives

- Renforcer le partenariat avec la CAF pour apporter du soutien aux enfants et à leurs familles (cf. Accueil collectif - objectif n°1 – page 26).
- Impulser la diffusion du référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant, publié le 2 juillet 2025, auprès de tous les professionnels en charge de l'accueil des 0-3 ans, via les activités d'agrément, d'évaluation, de contrôle et via la formation initiale et continue des assistants maternels et familiaux.

Action 7 : Mettre en œuvre le projet départemental de prévention spécialisée



Contexte

La **prévention spécialisée** est une mission de **protection de l'enfance** dotée d'un budget de **1 903 066 €** en 2025. Il a fait l'objet d'un document annexe au Schéma, comportant des objectifs spécifiques en cohérence avec ce dernier, intitulé « **Projet départemental de prévention spécialisée** ».

Trois associations sont autorisées par le Président du Conseil départemental :

- l'Association de prévention spécialisée du Pays des Gaves (APSPG) sur les villes de Mourenx et d'Orthez : **538 660 €** ;
- l'association Atherbea, sur les quartiers prioritaires de la ville de Bayonne : **503 998 €** ;
- l'association Oloron prévention, sur la ville d'Oloron-Sainte-Marie : **346 308 €**.

Depuis le 1^{er} mars 2018, une délégation de compétence est attribuée à :

- la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, sur les quartiers prioritaires de la ville, le centre-ville de Pau et l'ensemble des collèges de l'agglomération : **514 100 €**.

Les jeunes connus :

- 1 758 en moyenne par an ;
- la tendance est de deux tiers de garçons et un tiers de filles ;
- les jeunes de 11 à 17 ans, cœur de cible de la mission de prévention spécialisée, représentent 71 % des jeunes de 11 à 21 ans.

Les jeunes accompagnés :

- 569 en moyenne par an ;
- 62 % de garçons ;
- une majorité de jeunes âgés de 11 à 17 ans, soit 78 % des jeunes répartis selon les tranches d'âge suivantes : 48 % de 11 à 14 ans et 30 % de 15 à 17 ans ;
- 22 % de 18 à 21 ans.

On peut noter une augmentation du nombre d'accompagnements sur ces deux dernières années, en raison notamment de l'augmentation des moyens alloués aux équipes de la CAPBP, de l'APSG et d'Atherbea.

Là aussi, le travail s'est recentré sur le public âgé de 11 à 17 ans, comme le souhaitait le Département, dans un souci de prévention plus précoce.

En 2024, 1 529 jeunes connus sur l'ensemble du département dont 770 accompagnés soit 50 %.

En 2023, 1 921 jeunes connus sur l'ensemble du département dont 674 accompagnés soit 35 %.

Les objectifs des accompagnements sont principalement axés sur les difficultés familiales, la scolarité et l'accès aux loisirs pour les jeunes de 11 à 17 ans. Pour les jeunes de 18 à 21 ans, le travail est davantage centré sur la formation et l'insertion professionnelle.

Lien avec le **Schéma départemental des services aux familles 2024-2026** (SDSF) piloté par la CAF :

- **les ateliers jeunes** : ils s'adressent à des jeunes de 14 à 17 ans, et permettent aux jeunes, au travers de la bourse perçue de la commune sur laquelle il est réalisé (80 euros par jeune pour 20h de travail) de contribuer à l'autofinancement d'un projet ;
- **les chantiers éducatifs** sont une activité ponctuelle de production de biens ou de services, réalisée par des jeunes encadrés par les éducateurs du service de prévention spécialisée. La prestation fournie est facturée aux commanditaires (collectivités locales, organismes publics ou semi-publics, etc.) et les jeunes sont rémunérés, salariés d'une association intermédiaire. Un chantier éducatif est un outil qui permet de mobiliser des jeunes sur une mission professionnelle accessible, sans technicité particulière, sur un temps court, souvent cinq demi-journées.

Ces chantiers permettent aux jeunes qui cumulent des difficultés, inscrits dans un processus de rupture sociale, de bénéficier d'une expérience professionnelle, de voir leurs compétences valorisées au travers d'une activité salariée ne demandant pas une compétence particulière.

Chaque année, une vingtaine de jeunes de 17 à 21 ans sont concernés par cette activité salariée, sur une dizaine de chantiers, là encore, une majorité de garçons.

La recherche des ateliers et des chantiers demande beaucoup de temps d'échanges partenariaux avec les collectivités, les bailleurs sociaux et nécessite une véritable ingénierie pour les équipes de prévention spécialisée.

Objectif 1 : Donner une place aux jeunes dans la vie de la cité

- ⇒ Fiche action n°1 du document « Projet départemental de prévention spécialisée (PDPS) »
Pilote : équipes de prévention spécialisée

Les réalisations

En moyenne chaque année, 32 ateliers constitués de cinq à six participants sont mis en œuvre et concernent au total 160 jeunes.

Dans la continuité du travail éducatif, les objectifs des ateliers jeunes sont notamment de renforcer le lien de confiance, renforcer le lien avec le jeune et sa famille, proposer un espace de valorisation et de socialisation à travers la dynamique de groupe. Il s'agit principalement de petits travaux : peinture, création de mobilier urbain, etc.

Objectif 2 : Élaborer une convention Conseil départemental / Éducation nationale portant sur le partenariat avec la prévention spécialisée

⇒ Fiche action n°2.1 du document « Projet départemental de prévention spécialisée (PDPS) »

Les réalisations

Neuf réunions partenariales ont permis d'aboutir à un document cadrant l'intervention des équipes de prévention spécialisée dans les collèges :

- dans un premier temps, avec la prévention spécialisée (chefs de service puis représentants des équipes) ;
- dans un second temps avec l'Éducation nationale.

Cette convention a permis d'encadrer l'intervention des équipes de prévention spécialisée et de privilégier l'extérieur des collèges, la rue constituant le cœur de métier.

Les points à finaliser

Faire le bilan de l'évaluation de la convention qui s'est déroulée de septembre 2024 à juillet 2025 par territoire, avec les équipes de prévention et l'Éducation nationale.

Objectif 3 : Construire des espaces d'expérimentation du risque

⇒ Fiche action 2.2 du document « Projet départemental de prévention spécialisée (PDPS) »
Pilote : structures de prévention spécialisée

Les réalisations

Le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) a permis de financer les projets suivants :

- ateliers à Mourenx pour le passage du brevet de sécurité routière ;
- essais sur circuit en lien avec les rodéos moto dans les quartiers ;
- ateliers avec les MJC sur les rixes interquartiers à Pau (Ousse des Bois et Saragosse).

Les points à finaliser

- Poursuivre la construction d'ateliers et la sensibilisation des jeunes sur les conduites à risque : sexualité, prostitution, usage détourné du protoxyde d'azote, consommation de produits illicites.
- Développer le partenariat avec les Centres de santé sexuelle, les Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), France Addiction.

Objectif 4 : Conforter la mission de « passeur » de la prévention spécialisée dans le soutien à la parentalité

- ⇒ Fiche action n°4.1 du document « Projet départemental de prévention spécialisée (PDPS) »
Pilote : équipes de prévention spécialisée

Les réalisations

Animation de groupes de travail. Définition de la mission de passeur dans l'objectif de mieux cadrer la coordination éducative.

Les points à finaliser

- Consolider la définition du rôle de passeur, la valider et la valoriser : question de « l'aller vers », des relations avec les familles, déontologie et confidentialité.
- Travailler sur des indicateurs et les modalités de recueil de données pour les alimenter.

Objectif 5 : Créer des espaces de réussite positive – Appui technique aux projets d'insertion des équipes de prévention spécialisée

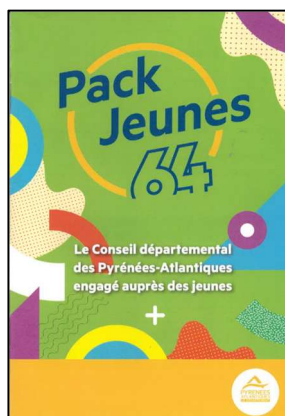
- ⇒ Fiche action n°4.2 du document « Projet départemental de prévention spécialisée (PDPS) »

Les réalisations

Rencontres avec les équipes de la Direction de l'Insertion pour rappeler les aides existantes : Fonds d'aide aux jeunes (FAJ), FAJ collectif, aide au permis.

Présentation du **Plan montagne** : réhabilitation d'une cabane à Gourette.

Projets construits avec la Mission Espaces naturels sensibles (ENS) : création d'**Empreintes durables**, à la suite de l'incendie de la forêt du Pignada, valorisé dans le **Pack Jeunes 64**.



Concordia : avec des jeunes de différents pays. Douze ateliers ENS.

Centre social Maria Pia : camp qui favorise la mixité entre jeunes, proposé à des jeunes de l'ASE du SDSEI Adour BAB, site de Biarritz.

Présentation aux acteurs de la prévention spécialisée des dispositifs : Boussole des jeunes, Pack Jeunes 64, Mentorat, MÉLUSINE.

Mentorat : convention nationale avec Léo Lagrange.



ZOOM Le Cam's : en 2020, dans le cadre du Plan pauvreté, le SDSEI Pays des Gaves, le centre social Lo Solan (Mourenx), l'agence de Pôle Emploi de Mourenx, la CAF et la MSA ont travaillé autour du projet du minibus « social et itinérant » permettant « d'exporter » des actions sur les territoires ruraux isolés : une collaboration avec l'APSPG et cinq jeunes accompagnés de 17 à 21 ans logés sur place qui ont réalisé un chantier éducatif d'insertion, avec le soutien d'une plasticienne, sur une semaine de travail à Gourette, une expérience de travail et de vie collective au service d'un projet territorial.

Les objectifs de ce chantier : trouver un nom au bus social itinérant et réaliser sa customisation afin de permettre une visibilité du bus sur le territoire.

ZOOM Le moulin de Lescun : en 2023-2024, le Département, dans le cadre d'un financement de projet portant sur la rénovation du petit patrimoine « **MÉLUSINE** », a permis à deux équipes de prévention spécialisée de participer à un chantier sur la commune de Lescun.

Ce chantier éducatif a été réalisé en partenariat avec la municipalité de Lescun, le service de prévention spécialisée de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées ainsi que l'APSPG.

Quatre jeunes garçons âgés de 16 à 18 ans ont pu travailler autour de la restauration d'un moulin : déblayage de terre et restauration d'un mur et ce, avec la participation des bénévoles et des habitants de la commune de Lescun. Le chantier s'est déroulé sur deux jours avec hébergement collectif dans le camping municipal.

Au-delà de l'activité salariée, les objectifs du chantier se déclinent autour de la valorisation des ressources personnelles, la découverte de nouvelles expériences, se découvrir autrement, dans d'autres contextes, oser expérimenter des activités ou des situations qui sortent de leur quotidien (sports, loisirs, culture, etc.), favoriser le renforcement de l'estime de soi, apprendre à tirer des enseignements personnels de ses expériences individuelles et collectives.

Le retour à la fois des élus de la commune qui portaient le projet mais aussi des habitants bénévoles et des jeunes salariés a été très positif.

Les points à finaliser

- Remobiliser et poursuivre le partenariat prévention spécialisée/Direction de l'Insertion dans l'intérêt des jeunes accompagnés.
- Valoriser, remobiliser les équipes de prévention spécialisée à l'endroit des chantiers éducatifs.
- Développer des chantiers éducatifs mixant les publics : jeunes pris en charge par l'ASE, situations suivies en AEMO, dispositifs spécifiques du Centre départemental de l'enfance et de la famille, etc., dans une dynamique d'inclusion.
- Remobiliser des jeunes via le Plan montagne et le dispositif MÉLUSINE.

Objectif 6 : Construire un réseau de partenaires

- ⇒ Fiches action n°6 et n°8 du document « Projet départemental de prévention spécialisée (PDPS) »

Les réalisations

- Charte/protocole de coordination éducative avec les acteurs de la jeunesse et de la prévention par territoire et pilotée par les SDSEI.
- Réseau de coordination éducative à Pau et à Bayonne : réunion tous les deux mois, des SDSEI, de la prévention spécialisée, des centres sociaux, de l'Éducation nationale sur l'observation des phénomènes de groupe dans les quartiers.
- Réunions transversales de partage des orientations et de l'activité.

Les points à finaliser

- Poursuivre l'animation du réseau sur les secteurs Béarn/Pays basque.
- Mettre en place la coordination éducative sur le secteur d'Oloron-Sainte-Marie.
- Relancer le protocole de coordination éducative à l'APSPG.
- Poursuivre la promotion et la communication auprès des communes en faveur d'un projet d'espace jeunes sur les zones non couvertes.

Objectif 7 : Organiser l'animation départementale des équipes de prévention spécialisée

- ⇒ Fiche action n°7 du document « Projet départemental de prévention spécialisée (PDPS) »

Les réalisations

Animation de 1^{er} niveau - fonction de régulation/facilitation :

- CAPBP : comité de pilotage régulier du fait d'une convention de délégation ; réuni chaque année hormis 2024 ;
- rencontre des élus avec les équipes d'Oloron-Sainte-Marie et d'Atherbea.

Animation de 2^e niveau - fonction de production/construction de réponses adaptées aux problématiques :

- chaque équipe a participé à deux formations sur la radicalisation proposées par la Préfecture en 2019 (cf. fiche action 5 du Projet départemental de prévention spécialisée) ;
- 2023 : formation gratuite de trois jours, organisée par l'Amicale du Nid 31, pour agir contre la prostitution des mineurs proposée à : la Police, la Gendarmerie, l'Éducation nationale, aux éducateurs de MECS et aux équipes de prévention spécialisée (deux éducateurs par structure).

Les points à finaliser

Animation de 1^{er} niveau : cibler une rencontre annuelle élus/Conseil d'administration des structures de prévention spécialisée.

Animation de 2^e niveau : poursuivre l'adaptation des pratiques professionnelles face aux nouvelles problématiques de terrain (phénomène de prostitution via les réseaux sociaux).

Objectif 8 : Aller chercher les jeunes sur la rue virtuelle

- ⇒ Fiche action n°9 du document « Projet départemental de prévention spécialisée (PDPS) »
Pilote : équipes de prévention spécialisée

Les réalisations

À partir de 2018 : « Promeneur du net », label proposé par la CAF (n'entraîne pas une prestation de service).

Proposition d'accompagnement des professionnels de la jeunesse sur la mise en place d'une présence éducative sur les réseaux. Cette proposition se décline en temps de rencontre, échanges sur les nouveaux réseaux, apports d'expérience, etc.

La majorité des professionnels de la jeunesse interviennent sur les réseaux sociaux avec un compte professionnel.

Principaux indicateurs d'évaluation

- Nombre d'actions individuelles et collectives mises en œuvre : **35 ateliers de cinq à six jeunes.**
- Nombre de participants : **160.**
- Groupes de travail constitués : **neuf réunions.**
- Convention signée avec l'Éducation nationale : **oui.**

Perspectives

L'évaluation annuelle de ces structures : un travail a été engagé pour coconstruire une trame de bilan. La prochaine étape consistera à finaliser ce document en intégrant les exigences de l'Assemblée départementale. L'acquisition par les structures d'un nouveau logiciel métier ; Traject, élaboré par le Comité national de liaison des acteurs de la prévention spécialisée (CNLAPS), devrait leur permettre de remonter des données plus fines sur le parcours des jeunes accompagnés : données statistiques sur la qualité et le contenu des accompagnements, leurs durées, les orientations, etc.



Le Projet départemental de prévention spécialisée sera précisé dans le cadre du renouvellement du Schéma afin de poser les attendus du Département et de fixer les objectifs à atteindre par les partenaires.

Axe 2 : Stabiliser le parcours de l'enfant et du jeune dans le cadre de la politique de l'enfance, de la famille et de la santé publique

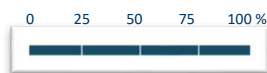
Orientation 3 : Agir en prévention et améliorer la prise en charge des jeunes présentant des troubles à la frontière du social, de l'éducatif et du sanitaire

Actions

Progression

8	Améliorer les modalités de prévention en amont pour les jeunes présentant des troubles à la frontière du social, de l'éducatif et du sanitaire	
9	Rendre plus efficient l'accompagnement des jeunes présentant des troubles à la frontière du social, de l'éducatif et du sanitaire	

Légende : état de progression de l'action



Action 8 : Améliorer les modalités de prévention en amont pour les jeunes présentant des troubles à la frontière du social, de l'éducatif et du sanitaire



Contexte

La stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 lancée par Adrien Taquet le 14 octobre 2019, dans la continuité de la loi du 14 mars 2016, a constitué un levier essentiel pour poursuivre le travail en direction, notamment, des jeunes à multiples vulnérabilités.

Cette thématique a fait l'objet de fiches actions détaillant les engagements de l'État et du Département confirmant la politique volontariste de ce dernier.

Par ailleurs, le Département des Pyrénées-Atlantiques s'est également engagé dans l'expérimentation d'une instance collégiale prévue par loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants pour une durée de cinq années : le Comité départemental pour la protection de l'enfance (CDPE).

Objectif 1 : Améliorer les modalités de repérage, de diagnostic

Les réalisations

Travail de recherche d'octobre 2021 à 2024 par Amandine Querry (doctorante). Plusieurs objectifs :

- caractérisation du public ;
- clarification d'une définition commune ;
- recensement des besoins selon diverses modalités :
 - groupes de travail et de concertation avec les partenaires ;
 - questionnaire à destination des travailleurs sociaux ;
- contribution à l'amélioration de la prise en charge des Jeunes à difficultés multiples (JDM).

Formation en 2022 favorisant une meilleure compréhension du public jeunes à double vulnérabilité avec le Centre de formation du Centre hospitalier des Pyrénées (Infopsy) regroupant 24 participants : assistants familiaux, référents éducatifs, acteurs des établissements de protection de l'enfance.

Les points à finaliser

- Recueillir, analyser et prendre en compte les conclusions du rapport de thèse.
- Relancer l'organisation de formations JDM car retours positifs des agents en 2022.

Objectif 2 : Élaborer des méthodes innovantes de prévention et de coopération avec les familles

Les réalisations

Non réalisé.

Les points à finaliser

Accompagnement par les travailleurs sociaux des responsables légaux pour engager les démarches nécessaires auprès de la Maison départementale de l'autonomie (MDA) dès le début de la mesure ASE si besoins particuliers.

Objectif 3 : Améliorer les synergies interinstitutionnelles et interprofessionnelles

Les réalisations

Volet instances partenariales

Lancement du CDPE en novembre 2023, en présence de Madame la ministre Charlotte Caubel.
Objectif : faciliter la concertation et la coordination (décret n°2022-1730 du 31 décembre 2022) ARS/Département/Éducation nationale.

- Validation de la feuille de route départementale en avril 2025 prévoyant le fonctionnement du CDPE et des objectifs opérationnels.
- Lancement de réunions ASE, MDA et Direction de l'Autonomie (DAUT) à raison d'une fois par mois depuis début 2025 ; objectifs :
 - vigilance particulière à la complétude des dossiers ;
 - confirmation des hypothèses de travail et pertinence des orientations ;
 - proposition de solutions en amont de la mise en place d'un Plan d'accompagnement global (PAG) ou d'un Groupe opérationnel de synthèse (GOS) dans le cadre du Plan « Zéro sans solution ».
- **119 dossiers traités entre janvier et septembre 2025** dont 80 % incomplets (pas tous JDM).
- **Commission de priorisation en juin 2025** et fin 2025 à l'initiative de la MDA avec une coanimation ARS : invitation auprès de tous les établissements de type IME, DITEP, Service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD), secteur adultes et enfants dans le cadre de la Réponse accompagnée pour tous.
- Intervention de la Direction de l'Autonomie depuis janvier 2025 dans l'accompagnement des jeunes majeurs.
- Le travail de proximité réengagé en 2025 avec le Centre hospitalier des Pyrénées permet une gestion partagée des situations en lien avec l'ARS.

Volet outils numériques

- Effectivité de la création d'outils partagés pour accès aux dossiers MDA.
- Mise en application du logiciel GPDA - espace numérique partagé en 2023 (avec vacance de poste sur l'exercice 2024) :
 - cartographie de l'offre existante et places disponibles (public, tranche d'âge, projet, etc.) ;
 - mise à jour complète de la base de données en interne : 266 assistants familiaux et croisements des données entre agréments et souhaits par rapport au profil des mineurs ; création de fiches projets ;
 - convention avec les établissements du secteur habilité qui valideront les accueils ou motiveront leur refus avec délai à respecter (création d'indicateurs de pilotage).
- Formation effective pour des agents des PEP 64, Brassalay, SEAPB.

Les points à finaliser

- Poursuivre les réunions CDPE à visée pluripartenariale en mode projet tous les deux mois et en comité de pilotage une à deux fois par an : de l'état des lieux à la validation des plans d'actions et à la mise en œuvre de la logique de parcours. Les plans d'actions seront intégrés au Schéma départemental.
- Groupe opérationnel pour les situations individuelles.

Principaux indicateurs d'évaluation

- Effectivité de la mise en place du groupe projet : CDPE.
- Effectivité des actions n°9 et n°24 de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance.
- Effectivité de la formation avec le Centre hospitalier des Pyrénées.
- Effectivité de la création d'outils partagés.
- Effectivité de la mise en place du support numérique collaboratif : GPDA.

Perspectives

La contractualisation en prévention et protection de l'enfance est renouvelée pour la période 2025-2027. Elle intègre des évolutions visant « à mieux structurer les objectifs prioritaires autour de deux engagements » : la prévention et la qualité des prises en charge en protection de l'enfance. Il s'agira d'adapter, au niveau local, les solutions les plus pertinentes à des situations qui sont à la frontière du social, du médico-social et du sanitaire en développant notamment des réponses englobant à la fois le champ du handicap et de la santé mentale. L'objectif est de poursuivre le déploiement sur le territoire d'une palette de solutions qui répondent aux besoins de ces mineurs.

Ces axes engagent à :

- poursuivre et confirmer le travail de collaboration, de réflexion et de propositions concrètes dans l'accompagnement des situations de mineurs à multiples vulnérabilités afin de gagner en stabilisation des parcours, dans le cadre du CDPE ;
- cibler la fin du recours au secteur privé lucratif en baisse significative depuis 2020, pour répondre à l'urgence de certaines situations.

Action 9 : Rendre plus efficient l'accompagnement des jeunes présentant des troubles à la frontière du social, de l'éducatif et du sanitaire



Contexte

La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance s'attache à sécuriser le parcours de l'enfant. Cette question se pose avec une acuité particulière pour ces jeunes qui, par leurs troubles, créent une situation d'impasse pour les dispositifs accompagnants. Pour autant, ils ne peuvent être considérés comme des « entre-deux », ne relevant ni du monde éducatif et social, ni du monde psychiatrique.

L'accompagnement de ces mineurs en grande souffrance, dont les modalités d'expression et comportements mettent en grande difficulté les professionnels, reste un enjeu majeur pour l'ensemble des acteurs, tout comme la stabilisation de l'offre à leur égard. De ce fait, il s'agit d'accueillir et d'accompagner ces jeunes au travers d'un abord singulier à la fois éducatif et soignant.

Objectif 1 : Garantir une offre personnalisée de prestations élaborées, coordonnées et proposées par la communauté éducative et soignante, définie préférentiellement sur le territoire de vie du jeune

Les réalisations

- Création des équipes mobiles :
 - équipe mobile ASE-handicap (EMAH) créée fin 2023 via un financement de l'Objectif national des dépenses d'Assurance maladie (ONDAM) – plan 50 000 solutions – en prévention des ruptures de parcours et en soutien des équipes lorsque se produit une situation de crise ;
 - équipes mobiles de ressource et d'appui aux équipes, rattachées aux Centres hospitaliers de psychiatrie AMENDA (Béarn) et EPICEA (Pays basque) jusqu'en décembre 2023 ;
 - Unité d'appui et de répit mobile (UAM) de l'association Renovation créée en septembre 2022 pour le suivi de quatorze places ;
 - dispositif de l'Accueil famille spécialisé dans le cadre d'une convention avec le Centre hospitalier des Pyrénées avec une collaboration toujours en cours pour le renforcement de l'accompagnement des mineurs confiés.
- Création d'un poste d'Accompagnant au projet et au parcours de vie (APPV) géré par l'association des PEP 64 en 2023 (auquel s'ajoutent cinq postes sur le département sur le volet autonomie handicap).
- Création d'un poste de chargé d'études et de projets au Département dédié au suivi des situations complexes.

Les points à finaliser

- Confirmer le doublement des capacités de suivi de situations des équipes mobiles ASE-handicap (EMAH).
- Confirmer le rôle de l'APPV dans le suivi du PPE.

Objectif 2 : Améliorer les modalités personnalisées d'accompagnement et de prises en charge pour ces situations complexes en repensant les modalités de fonctionnement du groupe « Jeunes à difficultés multiples » (JDM)

Les réalisations

- Poursuite du travail sur la notion de parcours et d'orientation jusqu'en juin 2024 (arrêt) avec les commissions mensuelles « JDM » coanimées par la MDA et la DEFSP.
- Élaboration d'une convention pour inscrire la poursuite des réunions interpartenariales, mais non mise en application car lancement du CDPE en novembre 2023 (voir action 8, objectif 3).

Les points à finaliser

- S'assurer d'une bonne articulation des objectifs du CDPE avec les orientations du prochain Schéma Enfance, famille pour la prise en charge de ce public.

Objectif 3 : Créer de nouveaux dispositifs, éventuellement après évaluation plus fine des besoins sur le territoire

Les réalisations

Création de :

- sept places à l'institut Don Bosco de janvier 2023 à septembre 2025 ;
- deux places de séjour répit avec l'Œuvre de l'Abbé Denis (OAD) ;
- douze places dont deux en séquentiel pour le Relais éducatif et pédagogique spécialisé EKHI Association Cheval bleu ;
- quinze places en SESSAD avec l'association Rénovation, Service Estancade dont sept places en familles d'accueil financées par le Département ;
- accueil collectif trois places pour les 12-18 ans à l'unité Ouzom des PEP 64 en octobre 2023 basé sur le site du DITEP Gérard Forgues à Igon ;
- douze places pour des Jeunes à difficultés multiples avec l'association des PEP 64.

Principaux indicateurs d'évaluation

- Effectivité de la création de places et dispositifs spécifiques à l'accompagnement de situations complexes.
- Effectivité de la création des équipes mobiles.
- Effectivité du lancement de l'appel à projets.




Perspectives

- La stabilisation de l'offre d'accompagnement auprès de ces mineurs en souffrance et un maillage interinstitutionnel pour tendre vers une logique de parcours et vers la construction d'une pratique autour de ce qui convoque l'urgence et la transgression.
- L'articulation du CDPE avec le nouveau Schéma départemental et le déploiement de groupes de travail dont l'objectif opérationnel s'attache également à déterminer des propositions concrètes d'accompagnement de ces jeunes avec problématiques et situations particulières, sous l'angle, notamment de la clinique éducative. Il s'agira d'apporter des réponses adaptées aux besoins repérés pour chaque situation en amont des ruptures.
- Un enjeu important également autour des 3-6 ans présentant très tôt des besoins particuliers.
- La confirmation effective du décloisonnement par la formalisation de nouvelles conventions entre acteurs départementaux et étatiques et leur mise en œuvre au service des mineurs confiés.
- L'intensification de l'accompagnement des parents dans les démarches éventuellement nécessaires auprès de la Maison départementale de l'autonomie, et ce, dès que possible.
- L'inclusion systématique de ces jeunes au dispositif Santé Protégée pour les inscrire dans un parcours de soins coordonné renforcé qui puisse perdurer quel que soit le lieu de vie.

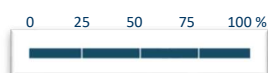
Orientation 4 : Favoriser la prise en charge santé des enfants accompagnés

Actions

Progression

10	Améliorer la connaissance et positionner la dimension santé dans un accompagnement socio-éducatif	
11	Accompagner la souffrance psychologique par des thérapeutiques adaptées	
12	Renforcer la place des parents dans l'accompagnement santé des enfants notamment des enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance (ASE)	

Légende : état de progression de l'action



Action 10 : Améliorer la connaissance et positionner la dimension santé dans un accompagnement socio-éducatif



Contexte

Les enfants et les adolescents sous mesure de protection constituent une population particulièrement vulnérable, avec des besoins spécifiques, liés à des potentielles situations de violences, de négligences ou expériences négatives vécues, qui impactent leur santé tout au long de la vie.

Pour autant, ils sont souvent confrontés à de graves carences dans la prise en compte de leurs besoins en santé, se heurtant à des difficultés d'accès aux soins, tant somatiques que psychiques. Le défenseur des droits dans un rapport de 2016 évalue que seul un tiers d'entre eux bénéficie d'un bilan de santé à l'entrée en protection de l'enfance, malgré l'obligation inscrite dans la loi du 14 mars 2016. Les situations de handicap et de maladies chroniques pour cette population sont surreprésentées, hypothéquant leur avenir et grevant leur espérance de vie.

Expérimenté dans quatre départements en France, **Santé Protégée** cible les enfants et les adolescents bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance, qu'elle soit administrative ou judiciaire, que le mineur soit à domicile ou confié, Mineur non accompagné inclus. Son objectif est d'améliorer leur santé globale, en facilitant leur accès aux soins, leur suivi et sa coordination et en permettant la traçabilité de ce parcours de soins, tout au long de leur accompagnement socio-éducatif.

Le **Dispositif d'appui à la coordination des Pyrénées-Atlantiques** (DAC 64), porté par l'association ICA Santé 64, est chargé, par convention avec le Département et l'Agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine, d'assurer la coordination du parcours santé des enfants concernés. Cette structure sanitaire et sociale de proximité veille à la réalisation du bilan complet et à la mise en œuvre des préconisations qui en découlent. Pour ce faire, elle s'appuie sur la constitution d'un réseau de professionnels de santé volontaires, formés aux spécificités des besoins, maillant l'ensemble du département.

Objectif 1 : Connaître l'état de santé de l'enfant accueilli, ses antécédents médicaux afin de lui proposer une prise en charge adaptée à ses besoins

Les réalisations

Depuis novembre 2020, plus de 2 000 enfants et jeunes ont été inclus à Santé Protégée

L'inclusion à Santé Protégée d'un enfant ou adolescent permet la réalisation du bilan médical et psychologique prévu dans la loi. Ce bilan est actualisé annuellement a minima. Il donne lieu à une orientation vers des soins conformes aux préconisations.

Les points à finaliser

L'accès à Santé Protégée de tous les mineurs des Pyrénées-Atlantiques sous mesure de protection nécessitera un renfort des moyens humains affectés à la coordination. Un financement dédié de l'Assurance maladie devrait y contribuer.

Objectif 2 : Éviter les ruptures de soins et de prise en charge en lien avec les besoins spécifiques des jeunes accueillis

Les réalisations

La structure de coordination s'appuie sur l'utilisation du logiciel e-parcours Paaco-Globule et la constitution d'un réseau de professionnels de santé volontaires et formés, maillant le territoire départemental, afin de garantir la traçabilité et la continuité du parcours de soins du mineur, et ce malgré un changement de lieu de vie dans le département.

La généralisation de Santé Protégée à compter de 2026 contribuera à améliorer l'articulation entre les Départements qui s'inscriront dans la démarche.

Les points à finaliser

La généralisation de Santé Protégée en janvier 2026 nécessitera des ajustements de pratiques, liés notamment à un éventuel changement de l'outil informatique. Un cahier des charges national stipule les exigences pour un système d'information en protection de l'enfance.

La Direction générale de la cohésion sociale, l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et le Groupement d'intérêt public ESEA seront les interlocuteurs du Département pour traiter ce point.

Objectif 3 : Articuler et coordonner la référence médicale de l'enfant confié en favorisant les liens entre l'ASE, la PMI et le médecin de famille

Les réalisations

Dès lors qu'il bénéficie du dispositif Santé Protégée, chaque enfant protégé se voit désigner un médecin référent : médecin traitant en première intention, de PMI si un accompagnement existe, médecin généraliste ou pédiatre du réseau Santé Protégée sinon.

Il est chargé de réaliser le bilan initial complet et assure la référence médicale du mineur en lien avec le médecin de PMI, la coordinatrice Santé Protégée du DAC 64 et les autres professionnels de santé intervenant dans le parcours de soins.

Santé Protégée a permis de doubler le taux de bilan de santé complet par mineur, s'établissant à deux tiers pour les mineurs inclus contre un tiers sans le dispositif.

En 2025, le réseau Santé Protégée compte 370 médecins généralistes et pédiatres exerçant en libéral, médecins de PMI et hospitaliers, qui sont en mesure d'assurer la référence médicale de l'enfant protégé, au plus près de son lieu de vie.

Les points à finaliser

La systématisation du bilan dès le début de la mesure ASE permettra de tendre vers la totalité des enfants et des adolescents protégés bénéficiant d'un bilan médical d'entrée en protection de l'enfance.

Objectif 4 : Garantir la continuité des soins de l'enfant confié qui présente souvent un parcours marqué par des ruptures importantes

Les réalisations

La coordination du parcours de soins assurée par le DAC 64 garantit la continuité de la prise en charge, quel que soit le parcours de vie du mineur, en s'appuyant sur le réseau de professionnels de santé engagés dans le dispositif.

Les coordinatrices Santé Protégée interviennent en subsidiarité, auprès des professionnels socio-éducatifs et de santé, et veillent à trouver le professionnel de proximité qui réponde aux besoins spécifiques de chaque enfant et adolescent.

Une convention entre le Département et la Caisse primaire d'assurance maladie garantit, en seconde ligne, la réalisation du bilan initial par l'un des médecins des deux centres d'examen de santé de Pau et de Bayonne, dans l'attente de désignation d'un médecin référent.

Objectif 5 : Consolider et renforcer les actions de prévention précoce du Service PMI en lien avec les partenaires locaux afin de promouvoir l'attachement sécurisant dès l'anténatal, notamment par les visites à domicile

Les réalisations

Dans le cadre de la **Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance** signée en 2020 :

- création fin 2020 de deux postes de puéricultrice dédiés. Objectifs : augmenter à hauteur de 30 % les visites à domicile de la PMI, et généraliser les visites en écoles maternelles pour les 3-4 ans ;
- renforcement des actions de PMI des territoires : sage-femmes pratiquant des Entretiens prénataux précoces (EPP) ;
- création de deux postes de puéricultrice de liaison Pays basque et Béarn assurant l'interface entre l'hôpital et les services de PMI ; permet de cibler les interventions ; conventions avec les Centres hospitaliers de Pau, de la côte basque (CHCB) et Belharra.

Volet accueil collectif dans les Lieux d'accueil enfants parents (LAEP) et en Établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE)

Lien assuré entre les familles et l'accueil collectif pour faire de la prévention précoce :

- les équipes de PMI orientent des familles vers les LAEP et EAJE, et selon le territoire, des puéricultrices de PMI participent à l'accueil de familles dans les LAEP ;
- travail avec les EAJE sur les questions de santé (épidémies) et suivi des établissements (locaux, ratio d'encadrement, etc.) ;
- actions collectives de prévention (ateliers de massage, portage, psychomotricité, yoga), animées par des puéricultrices de PMI et la psychomotricienne du Département.

Volet milieu scolaire

- Bilans de santé en école maternelle.
- Mise en place de bilans visuels externalisés sur les territoires non couverts par les orthoptistes du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ; augmentation prévue du temps de travail des deux orthoptistes du Département pour mieux couvrir le territoire.
- Montée en charge progressive des bilans de santé complets en lien avec la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance.

Volet hospitalier

Financements des Centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) pour le dépistage des retards de développement ou d'un handicap.

Dépistage précoce des Troubles du neurodéveloppement (TND) :

- liens avec la Plateforme de coordination des troubles du neurodéveloppement (PCO TND) de Pau et de Bayonne ;
- liens avec les équipes de Centre médico-psychologique de l'enfant et de l'adolescent (CMPEA) sur les questions de périnatalité.

Volet migrants

Augmentation du nombre de séances de consultations de PMI compte tenu de l'afflux de familles de migrants sur le territoire du SDSEI Pau agglomération. Lien avec les structures d'accueil de ces familles et intervention d'interprètes.

Les points à finaliser

Dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, étendre le partenariat en intégrant la Polyclinique de Navarre.

Volet accueil collectif : réactualiser les plaquettes d'information à destination des familles en lien avec la Direction de la Communication.

Volet migrants

- Fluidifier les procédures permettant de recourir à des interprètes.
- Proposition de formation spécifique pour l'équipe de PMI de ce territoire (parcours de vie, accueil et prise en charge de ce type de public).

Objectif 6 : Accompagner le jeune vers une prise en charge autonome de sa santé

Les réalisations

Cet accompagnement est réalisé au quotidien par le référent de l'ASE auprès des enfants à partir de seize ans : compréhension du système, accès aux outils (carte vitale, carnet de santé).

Par ailleurs, un entretien avec le cadre en charge de la protection de l'enfance est organisé aux 17 ans ½ du jeune, aux 18 ans pour préparer le Contrat jeune majeur et aux 21 ans en fin de contrat. La loi Taquet est venue avancer l'âge du premier entretien et préconise qu'il soit réalisé avant ses 17 ans. Les cadres constatent que le jeune ne parvient pas à se projeter et privilégie un âge plus proche de la majorité.

Lien avec la CPAM qui développe des actions en faveur de l'autonomie en matière de santé des jeunes sortant de l'ASE.

Objectif 7 : Promouvoir le mieux-être chez les enfants et les jeunes confiés

Les réalisations

Lien avec les actions n°14 et n°15 : promouvoir l'accès à la culture et au sport comme levier de prévention – page 66.

Constat : Les mineurs en protection de l'enfance sont mobilisés par différentes contraintes (école, droits de visite, etc.). Cela fait assez souvent obstacle à une participation à des activités sportives ou culturelles en club.

Ces activités font partie intégrante de la prévention précoce (addictions, surpoids, etc.).

Projet social de territoire Adour BAB :

Actions collectives de prévention ciblant les enfants et les adolescents de 8 à 21 ans, dont les parents font l'objet d'un accompagnement auprès du SDSEI, au titre de l'ASE ou de la polyvalence de secteur. Cette action, menée en lien avec la Direction générale adjointe des Territoires, de l'éducation et du vivre ensemble (DGATEVE), vise à favoriser la pratique d'activités culturelles et sportives et mobilise depuis 2020 des partenaires du territoire. Proposées le mercredi ou durant les vacances scolaires, ces activités contribuent à développer l'autonomie des jeunes et leurs capacités à se saisir de ressources existantes. Les professionnels du SDSEI assurent des missions de prescription, médiation, accompagnement éventuel et réassurance.

Chaque année sont organisées 15 à 20 séances en lien avec les thématiques du sport, de la culture, et plus récemment de l'environnement, comptant six à dix participants par séance. 50 à 60 jeunes par an prennent part à une ou plusieurs de ces activités. Cela représente une moyenne annuelle de 140 participations.

Certaines séances sont axées sur des sorties familiales. Le programme est réajusté tous les ans selon les retours des jeunes.

Principaux indicateurs d'évaluation

- Nombre de mineurs intégrés à Santé Protégée depuis les premières inclusions : **2 111**.
- Nombre de mineurs dans la file active Santé Protégée : **1 674**.
- Taux de bilans réalisés : **67 %**.
- Nombre de médecins généralistes, pédiatres, médecins de PMI, médecins hospitaliers et de la CPAM faisant office de médecin référent dans le réseau Santé Protégée : **370**.
- Nombre total de professionnels de santé engagés dans le réseau Santé Protégée : **747**.
- Nombre de professionnels ASE et de santé formés utilisant le logiciel de coordination Paaco Globule : **348** en 2021, **647** en 2025.

Perspectives

Santé Protégée

Une nouvelle étape s'annonce avec la fin de l'expérimentation Santé Protégée et de sa phase de transition, et l'avènement du « Parcours coordonné renforcé ASE » dont les contours se dessinent peu à peu.

Si le partenariat Département, ARS et DAC est assuré de se maintenir, de nouvelles règles devront être prises en considération dans la prochaine convention de gouvernance, avec le souci de maintenir la dynamique construite et engagée depuis le lancement. Accompagner le DAC 64 dans cette phase de généralisation sera déterminant car le cadre de déploiement impactera nécessairement le modèle financier de ce partenaire en charge de l'animation de Santé Protégée.

Droits santé

Depuis 2022, tout citoyen dispose de son carnet numérique de santé, **Mon Espace Santé**, dont le Dossier médical partagé (DMP) constitue la partie médicale. Seuls les enfants et adolescents confiés avant 2022 en sont dépourvus. Un projet est en cours avec la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) visant à créer Mon Espace Santé pour tous les mineurs concernés dans les Pyrénées-Atlantiques. La campagne démarrera en 2026 au titre d'une expérimentation. Il s'agit d'un enjeu d'importance car à terme, tous les éléments médicaux formant le parcours Santé Protégée seront automatiquement versés au DMP.

PMI

En 2026, l'ARS Nouvelle-Aquitaine engagera, dans le cadre d'un déploiement national, l'organisation d'un bilan de dépistage visuel et de repérage des troubles du langage chez les 2-3 ans. Il conviendra de travailler à une articulation avec le Service PMI.

Action 11 : Accompagner la souffrance psychologique par des thérapeutiques adaptées



Contexte

Les récentes découvertes en neurosciences ont mis en lumière deux concepts fondamentaux dans la prise en compte de la santé globale de l'enfant : le **besoin fondamental d'attachement** du bébé, ainsi que la **mémoire traumatique** et ses conséquences neuro-physio-psychologiques (hausse du cortisol, hyperstimulation du cerveau archaïque, sécrétion délétère de l'hormone du stress). Ces constats imposent d'agir dès le plus jeune âge et en anténatal.

Objectif 1 : Favoriser les liens d'attachement sécurés chez les tout-petits par un accompagnement des compétences des figures parentales de l'enfant protégé

Les réalisations

Initié à l'été 2022, la recherche-action **PANJO** - *Promotion de la santé et de l'attachement des nouveau-nés et de leurs jeunes parents, un outil de renforcement des services de la PMI* - a permis le financement, via un appel à manifestation d'intérêt de l'ARS, d'une formation à son utilisation en pratique quotidienne.

Basée sur une session de cinq jours, assortie d'une supervision d'une année, assurées par l'Institut de la parentalité, elle a concerné l'ensemble des médecins, sage-femmes et puéricultrices de PMI, de fin 2023 à début 2024.

Objectif : mettre les parents en condition d'être disponibles avec leur bébé, interagir avec leur enfant, répondre à ses besoins, via des temps d'activités avec le bébé qui puissent se poursuivre après le passage de la professionnelle.

Modalités :

- repérer les quatre dimensions du soin chez le parent (sensibilité, proximité, engagement et réciprocité) ;
- mettre en condition le parent, abaisser les sources de stress ;
- selon les dimensions à travailler et l'âge du bébé, proposer des activités en s'appuyant sur le guide d'intervention PANJO.

Cet outil est très apprécié des parents.

PANJO est avant tout un outil de prévention précoce pour soutenir le lien d'attachement. Il cible les parents présentant des fragilités psychosociales.

Les freins :

- les situations familiales trop dégradées ;
- la longueur des visites à domicile : une heure minimum ;
- la disponibilité des professionnels de PMI pour la prévention précoce.

Les points à finaliser

Garantir la poursuite de la dynamique sur la durée par :

- la participation active aux comités de pilotage départemental, régional et national ;
- l'animation du projet PANJO au sein du Service PMI ;
- l'instauration d'une supervision au long cours, animée par un professionnel formé : a minima trois campagnes par an ; groupe de 20 professionnels (médecin, puéricultrice et sage-femme de PMI).

Objectif 2 : Connaître les troubles éventuels dans les liens d'attachement des enfants protégés

Les réalisations

2022 : Assemblée plénière de l'ODPE ; deux sessions à Pau et à Anglet.

Intervention du Dr Anne Raynaud sur la théorie de l'attachement.

Objectif 3 : Mettre en place des interventions psychothérapeutiques les plus précoces possibles

Les réalisations

Santé Protégée permet le financement de soins précoces auprès de psychologues, psychomotriciens ou ergothérapeutes exerçant en libéral, dans l'attente d'un accès au droit commun en Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP), CMPP, CMPEA, SESSAD, etc. Cet accès aux soins psychologiques précoces est salué par les professionnels de l'ASE et de la PMI.

Cadres en charge de la protection de l'enfance, chefs de service Enfance famille, conseillers éducatifs, référents ASE, assistants familiaux, éducateurs en charge du quotidien de l'enfant témoignent en ce sens : certains placements et ruptures de placement ont pu ainsi être évités.

L'évaluation, réalisée dans le cadre de l'expérimentation nationale, démontre une baisse de 30 % des hospitalisations et soins d'urgences, associée à une augmentation de 15 % des soins courants, traduisant une réduction des situations dégradées, et une économie de consommation de soins estimée à 241 € par an et par enfant.

Les points à finaliser

À ce jour, près de 50 % des mineurs sous mesure de protection en Pyrénées-Atlantiques sont inclus au dispositif Santé Protégée. Plus des 2/3 d'entre eux ont bénéficié d'un bilan global complet au plan somatique et psychologique.

Le dispositif devra poursuivre son développement dans le cadre du droit commun, s'adapter et s'ajuster afin que tous les mineurs protégés des Pyrénées-Atlantiques aient accès à un bilan complet, et le cas échéant à des soins psychologiques précoces répondant à leurs besoins.

Objectif 4 : Prévenir les risques de traumatisme psychologique liés à la séparation familiale

Les réalisations

Cf. Objectif 3 – page 58

Objectif 5 : Travailler sur les visites médiatisées en intégrant les besoins fondamentaux de l'enfant

Les réalisations

La visite en présence d'un tiers, ou visite médiatisée, désigne un temps de rencontre entre un enfant et sa famille, en présence d'un professionnel. L'objectif est de permettre le maintien du lien familial quand des difficultés existent.

Au sein des Services départementaux des solidarités et de l'insertion, les équipes pluridisciplinaires proposent des visites médiatisées en fonction des besoins repérés. Les professionnels évaluent ainsi les capacités parentales dans un cadre rassurant et structurant.

En mars 2024, deux Lieux de rencontre parents-enfants (LRPE) ont été créés sur les deux sites du Centre départemental de l'enfance et de la famille, permettant d'instaurer un nouvel outil d'observation, dans l'intérêt de l'enfant, dans le cadre de son accueil au CDEF.

Les points à finaliser

La PMI devra prendre part à la réflexion qu'il conviendrait de mener sur les visites médiatisées pour les tout-petits.

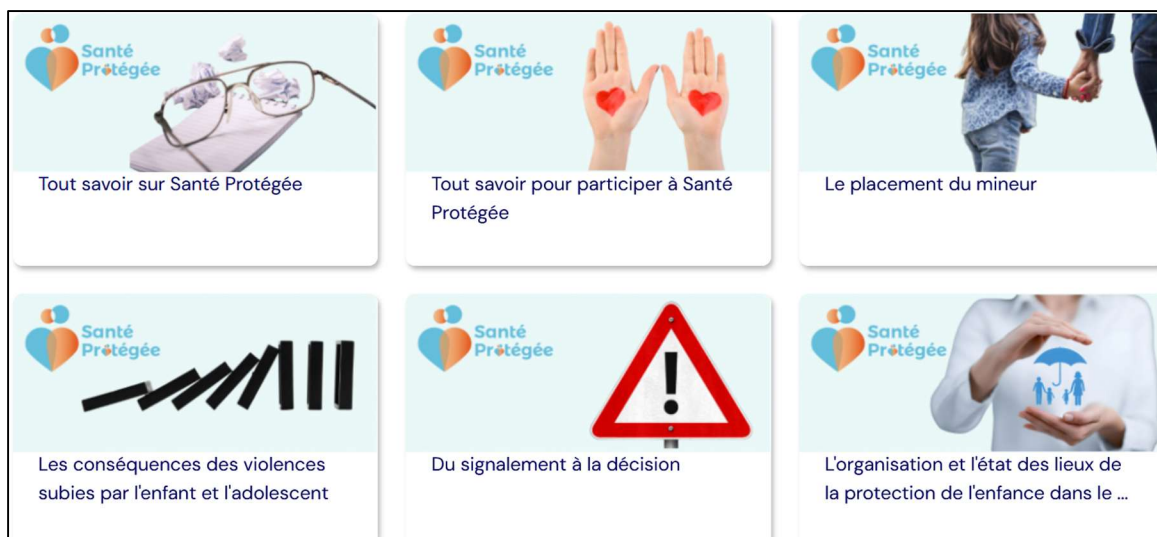
Objectif 6 : Connaître les différentes thérapeutiques de soins psychologiques pour orienter les enfants de façon adaptée

Les réalisations

Santé Protégée

L'ensemble des professionnels de santé qui s'engagent dans le dispositif doivent bénéficier d'une formation initiale portant, entre autres, sur les spécificités des besoins des mineurs en protection de l'enfance et sur la clinique des violences et leurs conséquences sur leur santé (ex : la prise en charge des psychotraumatismes).

À cet effet, en **2021**, dans le cadre de l'expérimentation et pour pallier les contraintes liées aux périodes de confinement, **six modules de formation** ont été créés et sont ouverts sur la plateforme e-learning ELEA : présentation du dispositif, organisation de la protection de l'enfance, **conséquences des violences subies**, de l'information préoccupante à la décision.



Ont participé à la création de ces modules et apporté leur témoignage :

- l'élue déléguée à l'Enfance, à la famille et à la santé publique au Département des Pyrénées-Atlantiques ;
- la Médecin Cheffe de la Protection maternelle infantile au Département des Pyrénées-Atlantiques ;
- la Responsable de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE 64) ;
- un pédopsychiatre-addictologue au Centre hospitalier des Pyrénées à Pau ;
- l'équipe Santé Protégée du DAC 64 ;
- l'équipe du Service départemental des solidarités et de l'insertion Pays basque intérieur, site d'Hasparren.

Par ailleurs, le DAC 64 dispose, dans son réseau dédié à Santé Protégée, de professionnels proposant des thérapeutiques de soins alternatives de type « Eye movement desensitization and reprocessing » (EMDR).

PST SDSEI Nive Nivelle

Sensibilisation des professionnels aux thérapies brèves et aux techniques de soin alternatives.

Principaux indicateurs d'évaluation

- Nombre de psychologues, psychomotriciens, ergothérapeutes dans le réseau Santé Protégée : **247**.
- Nombre de professionnels d'autres spécialités engagés dans le réseau Santé Protégée : **130**.
- Nombre total de professionnels de santé engagés dans le réseau Santé Protégée : **747**.

Perspectives

Le financement des soins psychiques précoces tel qu'assuré dans le cadre de Santé Protégée fera l'objet d'un arbitrage lors du prochain Projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour l'année 2026.

Le montant des forfaits retenu pour ces prises en charge est un enjeu déterminant dans la perspective de la généralisation, car il contribue à l'attractivité de ces professionnels dans le dispositif.

La couverture mutuelle des parents d'enfants protégés ayants droits, le complément de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) dédié à des soins en psychomotricité, ou encore celui de la Prestation de compensation du handicap (PCH), devront être mobilisés autant que faire se peut, dans un souci de prise en charge optimale.

De surcroit, une vigilance devra être portée à l'orientation vers le droit commun : il conviendra de renforcer la collaboration avec ces structures afin de garantir l'accès à une prise charge dans les meilleurs délais.

Action 12 : Renforcer la place des parents dans l'accompagnement santé des enfants et notamment des enfants confiés à l'ASE



Contexte

La santé de l'enfant est un levier important pour mobiliser les compétences parentales. Les parents sont associés autant que faire se peut aux consultations médicales et au parcours de soins de leur enfant, dans la mesure où cette participation ne vient pas contrevenir à ses besoins fondamentaux.

Objectif 1 : Intégrer autant que possible les parents dans la prise en charge santé de leur enfant

Les réalisations

Santé Protégée

L'implication des parents dans la prise en charge santé de leurs enfants est un des enjeux travaillés dans le cadre de Santé Protégée. Ils sont présents lors des consultations sauf si contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant.

Objectif 2 : Obtenir l'alliance thérapeutique des parents en les incluant dans le projet le plus tôt possible

Les réalisations

2022 : élaboration d'une brochure d'information Santé Protégée destinée aux parents.



Cette brochure est remise aux parents par le référent ASE pour les informer sur le dispositif, les modalités du parcours de soins, comment se déroule le bilan, le financement éventuel d'actes non couverts par l'Assurance maladie, ainsi que les droits relatifs au partage et au traitement des données personnelles de leur enfant.

Cette brochure est intégrée au livret remis aux parents dès le début de la mesure, lors du premier rendez-vous.

La plupart des parents accueille favorablement ce dispositif, percevant son intérêt pour leur enfant.

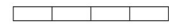
Orientation 5 : Prévenir les situations d'épuisement parental

Action

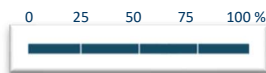
13

Favoriser l'aide au répit pour mieux prévenir les situations d'épuisement parental

Progression



Légende : état de progression de l'action



Cette fiche action ciblait les familles avec enfant porteur de handicap et reposait sur le souhait de développer des actions de prévention atypiques pour maintenir l'enfant dans son lieu de vie habituel, sous la forme de deux objectifs :

- porter l'existant à la connaissance du public, par le croisement des politiques MDA, PMI DDETS et CAF, à travers les Projets sociaux de territoire (PST) de chaque SDSEI ;
- développer des solutions innovantes ou d'accompagnement de l'enfant porteur de handicap.

Elle préconisait :



- le lancement d'une campagne de communication pour faire connaître les modes d'accueils existants ;
- un décloisonnement des aides financières ASE (AFASE) ;
- la création d'un outil de suivi de ce public ;
- la prise en compte de la Réponse accompagnée pour tous (RAPT) dans le cursus du jeune.

Elle n'a pu être développée dans le cadre de ce Schéma. Les conditions de mise en œuvre de cette fiche action n'ont pu être réunies pour la démarrer.

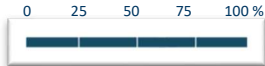
Orientation 6 : Favoriser l'accès à la culture et au sport pour les publics vulnérables

Actions

Progression

14	Promouvoir l'accès à la culture comme levier de prévention	
15	Promouvoir l'accès au sport comme levier de prévention	

Légende : état de progression de l'action



Action 14 : Promouvoir l'accès à la culture comme levier de prévention



Contexte

Promouvoir l'accès à la culture comme levier de prévention implique la prise en compte de deux notions importantes :

- la démocratisation culturelle ou égalité d'accès à la culture, à la création et aux pratiques artistiques ;
- la diversité culturelle avec la nécessité d'être plus à l'écoute de la diversité sociale et géographique.

Malgré la richesse de l'offre culturelle qui existe dans notre département, celle-ci reste méconnue. Il apparaît nécessaire de mieux communiquer sur l'existant afin que les acteurs du travail social puissent s'en saisir pour la mettre au service des publics vulnérables. Favoriser l'accès à la culture pour les publics vulnérables nécessite une approche transversale où les acteurs de la culture et du travail social ont l'occasion de se rencontrer.

Objectif 1 : Mieux informer les publics vulnérables de leurs droits et de l'offre existante

Cf. Objectif 3 ci-dessous

Objectif 2 : Mieux informer les acteurs du champ social de l'offre existante et des ressources du territoire

Cf. Objectif 3 ci-dessous

Objectif 3 : Mettre en œuvre l'accès à la culture en valorisant le potentiel de l'enfant et de sa famille

Projet social de territoire du SDSEI Adour BAB

Depuis 2020, sont proposés aux enfants et jeunes usagers du SDSEI (ASE ou polyvalence) des temps de découverte et de sensibilisation à des activités culturelles et sportives.

Chaque année, un programme de douze propositions en moyenne, pour moitié sportives, pour moitié culturelles, est élaboré en lien avec la Direction de la Culture, de la jeunesse et des sports de la Direction générale adjointe des Territoires, de l'éducation et du vivre ensemble du Département, et les partenaires du territoire.

Concernant spécifiquement les activités culturelles, 36 actions à destination des enfants, une à destination des enfants et des travailleurs sociaux, et une à destination des travailleurs sociaux uniquement, ont été programmées depuis 2020.

Chaque année, ces actions touchent 120 à 130 enfants et jeunes du territoire.

Ces 38 actions ont été conçues main dans la main avec 22 opérateurs culturels implantés au Pays basque, partenaires du Département : compagnies professionnelles, structures d'arts vivants ou d'arts visuels, festivals, établissements d'enseignement artistique, cinémas indépendants.

Certaines propositions, particulièrement plébiscitées par les enfants, peuvent être reconduites d'une année sur l'autre.

Les propositions sont extrêmement variées selon l'actualité artistique des opérateurs et leur esthétique de prédilection : théâtre, danse, arts visuels, street art, théâtre d'objets, cirque, cinéma, éducation aux images, musiques actuelles et la tranche d'âge à laquelle elles peuvent s'adresser (de 5 à 21 ans selon le contenu).

Sur l'agglomération de Pau, des enfants protégés ont pu bénéficier d'un accès à la pratique musicale et instrumentale avec El Camino.

Objectif 4 : Établir des liens réguliers entre professionnels de la culture, du champ social et les publics vulnérables

Convention entre le Département et les structures culturelles, telles que, par exemple, l'Atabal, et le Malandain Ballet Biarritz, incitant à travailler avec les acteurs du champ social et les publics prioritaires du Département.

Objectif 5 : Mettre en œuvre les préconisations du rapport « L'accueil collectif des jeunes enfants dans le département des Pyrénées-Atlantiques » dans les EAJE/crèches en matière de culture

⇒ Fiche action n°6, objectif 2 du document « L'accueil collectif des jeunes enfants »

Le Département promeut l'éveil culturel en EAJE sous toutes ses formes à travers des partenariats :

- convention de partenariat avec la médiathèque André Labarrère de Pau ;
- partenariat prévu prochainement avec Biblio 64.

Les EAJE s'engagent de leur côté dans cette dynamique en faisant appel à des opérateurs culturels (OREKA, Libre plume, etc.) ou en promouvant la pratique des langues régionales.

Perspectives

- Pack Jeunes 64 : faire le lien avec les publics prioritaires du Département, notamment concernant la Boussole des jeunes, les chantiers nature Empreintes durables et autres actions culturelles ou environnementales portées par la Direction générale adjointe des Territoires, de l'éducation et du vivre ensemble.
- Instance de travail à créer sport/culture/environnement pour faciliter la mise en œuvre d'actions collectives en direction des publics accompagnés en SDSEI.
- Développer des séances « à la MECS, comme au cinéma » sur le format « à l'Ehpad, comme au cinéma ».

Action 15 : Promouvoir l'accès au sport comme levier de prévention



Contexte

La pratique sportive véhicule des valeurs de vivre-ensemble (partage, solidarité, tolérance, respect, laïcité) qui favorise le bien-être, la santé et l'inclusion sociale. Source d'engagement et d'épanouissement personnel, l'accès au sport est un levier pour promouvoir la mixité sociale, l'égalité de genre et l'inclusion des personnes vulnérables.

Objectif 1 : Valoriser le sport dans toutes ses dimensions (bien-être et pas seulement compétition) et comme porteur de valeurs qui favorisent le vivre-ensemble et la cohésion sociale

Les réalisations

Le guide **sport-santé/bien-être 2020-2024** est la feuille de route de la politique départementale.

Ce guide a permis de décliner le bilan « Terre de jeux 2024 » pour lequel le Département a été labellisé en janvier 2020. Ce dispositif a répondu à trois objectifs :

- promouvoir tous les sports ;
- changer le quotidien des gens grâce au sport ;
- permettre de vivre l'aventure olympique et paralympique.

Actions collectives transversales sport/social

Chaque année, lors de la « **journée Nelson Paillou** », les clubs sportifs du territoire viennent présenter leurs activités.

C'est l'occasion de venir pratiquer en famille, faire ensemble, découvrir des lieux, des sites, etc.

Cette orientation a notamment été développée dans le Projet social de territoire du SDSEI Adour BAB qui propose depuis 2020 un programme à destination d'enfants, d'adolescents et de jeunes majeurs de 8 à 21 ans. Ce programme d'actions collectives porte sur quatre thématiques. L'une des thématiques concerne plus particulièrement les actions culturelles et sportives. Ainsi chaque mois, les jeunes se voient proposer une activité en lien avec ces deux volets. Ces ateliers visent à faire découvrir des propositions du territoire très qualitatives et variées (compagnies de danse, compagnies de théâtre, initiation au surf et à la spéléologie, escrime).

Ces actions ont été élaborées en concertation avec la Direction de la culture, de la jeunesse et des sports de la Direction générale adjointe des Territoires, de l'éducation et du vivre ensemble du Département, et les partenaires du territoire.

Un exemple : la spéléologie par petits groupes. Cette activité a été l'occasion d'échanges entre les travailleurs sociaux (référents ASE/CESF, etc.) et les jeunes confiés à l'ASE.

D'autres actions ponctuelles ont été menées sur plusieurs territoires :

- randonnée assistantes familiales et jeunes sur le territoire du SDSEI Pays basque intérieur.

Dans le cadre de la journée des familles :

- randonnée intergénérationnelle à Mourenx (2019) avec le centre social Lo Solan et le service PMI du Département des Pyrénées-Atlantiques sur le territoire du SDSEI Pays des Gaves ;
- journée « Sport Truck » dans le cadre de la programmation de la journée des familles au centre social Alexis Peyret sur le territoire du SDSEI Est Béarn ;
- jeux coopératifs : ouvert aux familles accompagnées par le SDSEI Est Béarn, en collaboration avec le centre social Alexis Peyret.

Dans le cadre des semaines d'information sur la santé mentale 2024, une action a été proposée par le SDSEI Pays basque intérieur à Hasparren :

- journée sport et partage avec le GEM d'Hasparren, l'hôpital de jour, les associations Handisport ; les centres de loisirs sont venus en nombre ; même journée en 2024 à Saint-Palais.

Sur le SDSEI Nive Nivelle, trois actions ont été menées dans le cadre du PST :

- baby rugby : initiation ludique à la pratique du rugby, destinée aux enfants protégés de 3 à 6 ans, à travers une séance collective organisée en juillet 2025 sur la plage de Saint-Jean-de-Luz, dans l'objectif de favoriser l'éveil corporel et moteur, développer les compétences sociales et stimuler l'estime de soi ;
- Échappée bleue, en partenariat avec Surfrider Foundation : initiation à la voile, destinée aux enfants protégés de huit ans et plus, correspondant à trois jours de stages à Hendaye en 2025, qui incluent des ateliers de sensibilisation à l'environnement ; cette action vise à contribuer à l'éveil écologique, appréhender le travail en équipe et apprendre les règles de sécurité en milieu maritime ;
- expérience de navigation en mer, avec le skipper Jean-Baptiste Daramy : reconduite annuellement depuis 2023, cette action cible une dizaine d'enfants protégés de 8 à 15 ans, et vise à favoriser la confiance en soi, l'autonomie et le travail en équipe dans un cadre sécurisé et valorisant.

Sur le territoire du SDSEI Adour BAB, une expérimentation a été menée avec la PMI et la Maison Sport Santé Pays basque Adour :

- femmes péri et post-natal ; activités réparties sur plusieurs sites (Aviron Bayonne, Anglet, etc.) ; l'implication des sage-femmes a donné lieu à une meilleure participation.



Sur le territoire du SDSEI Pays des Gaves, les actions suivantes ont été menées depuis trois ans dans le cadre du PST :

- une fiche action autour des jeunes de l'ASE et de la problématique des addictions ;
- « Esprit d'équipe » (permettre à des familles d'accéder à des loisirs) ;
- un groupe de parole destiné aux assistants familiaux animé par une conseillère éducative ;
- réflexion sur un après-midi récréatif (escape game et chasse aux œufs) ;
- réflexion pour avoir un accès à l'espace culturel de Nay et à la Biblio 64.

Sport adapté et handisport

Pour rappel, le Comité sport adapté concerne les personnes avec déficience ou handicap psychique, tandis que le Comité handisport s'adresse aux personnes avec handicaps physiques et sensoriels.

Il s'agit donc de deux comités spécifiques soutenus financièrement par le Département.

Le collectif « inclusion » par le sport, constitué de l'Union nationale du sport scolaire (UNSS) et les deux comités précités, organise neuf journées par an axées sur la mixité et l'inclusion : journée plage, randonnée, voile avec des collégiens et des jeunes en Institut médico-éducatif (IME) ou en Dispositif intégré thérapeutique éducatif et pédagogique (DITEP).

Pour le handicap psychique, il est important de proposer des activités physiques de pleine nature.

Chaque année, l'association Léo Lagrange développe un programme d'activité physique adaptée « Bien dans ma peau », à destination des jeunes de 10 à 18 ans dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) Jeunesse.

Objectif 2 : Valoriser les compétences de l'enfant et des parents dans une approche bienveillante et constructive

Les réalisations

De 2019 à 2023, le Département s'est engagé aux côtés du Centre hospitalier de la Côte basque (unité transversale d'activité physique pour la santé dirigée par le Dr Nguyen) et du collège Marracq pour développer le programme « **Capacité 64** », inspiré du programme transfrontalier « Aneto ».

Il s'agit d'un programme de lutte contre l'obésité infantile à destination d'une douzaine de jeunes du collège Marracq. Ce programme dure quatre ans. Il est réalisé sur la base du volontariat. Les familles sont associées. Il implique la mobilisation de l'équipe pédagogique (infirmière, professeurs d'éducation physique et sportive, etc.) et l'intervention de professionnels de santé (diététiciennes).

Relais avec les clubs locaux, les réseaux d'acteurs sportifs (club omnisports, section « sport santé », etc.).

L'Université de Pau et des pays de l'Adour (UPPA) a participé à ce projet. Un doctorant a réalisé un travail de recherche sur « Capacité 64 » qui a été présenté au forum « Manger Bio & Local – Labels et Terroir ».

Objectif 3 : Mieux coordonner l'action des différents intervenants participant à la mise en œuvre d'un projet prenant en compte les activités physiques et sportives

Les réalisations

Coordination grâce à la Mission Sports-Jeunesse avec appui sur le mouvement sportif :

- chaque année, deux journées « Sport et partage » sont organisées à destination des personnes en situation de handicap, avec le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sport (SDJES), et les comités (comité départemental olympique et sportif, comité départemental Handisport et le comité départemental du sport adapté) ;
- deux journées sur deux communes pour faire découvrir à une centaine de personnes en situation de handicap les sports qu'il est possible de pratiquer près de chez elles ; en 2025, les deux communes accueillantes étaient Lescar et Saint-Jean-de-Luz.

Les points à finaliser

- Bien définir les objectifs, trouver les acteurs mais surtout trouver le public.
- Travailler en mode projet.

Principaux indicateurs d'évaluation

PST Adour BAB	2021	2022	2023	2024
Nombre de séances	38	21	16	14
Nombre de participations	123	127	106	135

À titre d'exemple, le tableau ci-dessus fait apparaître le nombre d'actions menées (sportives et culturelles) avec les partenaires sur le territoire du SDSEI Adour BAB.

Perspectives

- Mobilité : la question du transport est essentielle.
- Mobilisation des travailleurs sociaux pour mobiliser les jeunes de l'ASE.
- Co-construction : bâtir des programmes d'action avec des acteurs locaux. Se servir de l'expérience des acteurs locaux car les compétences et les structures sont présentes.
- Innovation : nouvelles disciplines à développer et nouveaux publics à mixer.
- Enjeu de communication.

Orientation 7 : Assurer aux jeunes de plus de seize ans l'accès à l'autonomie et à l'insertion

Action

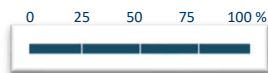
16

Décloisonner les institutions au profit d'un accompagnement des jeunes vers le droit commun

Progression



Légende : état de progression de l'action



Action 16 : Décloisonner les institutions au profit d'un accompagnement des jeunes vers le droit commun



Contexte

Cette action vise à apporter une attention particulière à l'accompagnement à l'autonomie des jeunes majeurs sortant de l'ASE, assuré par les référents ASE, afin d'éviter les « sorties sèches ».

Le rapport public annuel 2025 de la Cour des comptes pointe la prise en charge des jeunes majeurs sortant de l'aide sociale à l'enfance et rappelle certaines dispositions de la loi du 7 février 2022 :

- celle-ci a créé un droit opposable à l'accompagnement des jeunes majeurs issus de l'ASE ;
- les Départements doivent notamment généraliser les commissions départementales d'accès à l'autonomie et les protocoles de prise en charge des jeunes majeurs ;
- les Règlements départementaux d'aide sociale doivent être mis à jour ;
- les entretiens de bilan six mois après la sortie de l'ASE doivent être organisés.

La réforme doit surtout s'accompagner d'une clarification des rôles respectifs des acteurs concernés, et de coopérations renforcées des Départements avec les missions locales en matière d'insertion, les MDA et les ARS en matière de handicap et de psychiatrie, pour garantir l'accès des jeunes majeurs issus de l'ASE aux dispositifs de droit commun.

Objectif 1 : Décloisonner les dispositifs pour garantir une continuité de parcours et sortir des seuils administratifs

Les réalisations

- Actions conjointes menées entre le Département, la CPAM et la CAF.
- Dans le cadre des PST des SDSEI Adour BAB et Pau agglomération : réunions d'informations collectives à destination des jeunes autour de l'accès aux droits.
- Actions mises en place dans le cadre du Pack Jeunes 64.
- Développement du mentorat en 2023-2024.

À partir de 2023, une démarche a été impulsée pour renouveler le bureau de l'Association départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance (ADEPAPE). Sa place a été renforcée pour apporter un appui aux jeunes de l'ASE, via un soutien psychologique, matériel, administratif et de conseil juridique.

Le Département est également engagé dans le projet transfrontalier EVOLUTION (ex-SAREA) porté par Etcharry Formation Développement, renouvelé pour la période 2024-2027 sous un nouveau nom : Évolution. Bénéficiant d'un financement européen, et regroupant sept partenaires transfrontaliers des Pyrénées-Atlantiques et du Gipuzkoa, il repose sur trois objectifs :

- collecter le retour d'expérience des jeunes sortis de la protection de l'enfance ;
- accompagner les jeunes et les professionnels dans l'utilisation des réseaux sociaux ;
- promouvoir l'éducation professionnelle et supérieure pour les jeunes protégés.



Objectif 2 : Renforcer les obligations légales en systématisant un entretien à chaque mineur confié à l’ASE, un an avant sa majorité pour faire le bilan de son parcours et envisager les conditions de son accompagnement vers l’autonomie

☑ Les réalisations

Prévention des « sorties sèches »

Le Département a systématisé les rendez-vous de la 17^e année pour proposer à tous les jeunes relevant d’une mesure ASE un Contrat jeune majeur permettant de poursuivre l’accompagnement. En cas de la rupture du contrat, « un droit de retour » est laissé aux jeunes jusqu’à 21 ans.

Un premier entretien est organisé avec le cadre en charge de la protection de l’enfance dans l’année des 17 ans du jeune, un deuxième entretien a lieu en amont du Contrat jeune majeur pour le préparer et un troisième aux 21 ans, en fin de contrat.

La loi Taquet est venue avancer l’âge du premier entretien et préconise qu’il soit réalisé avant ses 17 ans. Les cadres constatent que le jeune éprouve des difficultés à se projeter et privilégie un âge plus proche de la majorité.

Placements à l'hôtel

Le Département n'a pas recours au placement à l'hôtel pour les mineurs et jeunes majeurs protégés, sauf à de très rares exceptions, où, pour éviter la rue, l'hôtel est la seule solution envisageable (toutes les autres modalités d'accompagnement ayant été épuisées).

Objectif 3 : Répondre aux obligations légales en élaborant un protocole tel que prévu dans la loi du 14 mars 2016 (article 222-5-2) à destination des jeunes de 16 à 21 ans sortant des dispositifs de l'Aide sociale à l'enfance ou de la PJJ

Les points à finaliser

Ce protocole sera prochainement travaillé dans le cadre du CDPE et de fiches actions faisant partie de la stratégie nationale en prévention et protection de l'enfance.

Objectif 4 : S'inscrire dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes sortant de l'ASE

Les réalisations

Prévention des « sorties sèches »



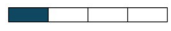




- Conventions avec tous les Foyers de jeunes travailleurs (FJT) du département et celui de Tarnos (40).
- L'ADEPAPE vient en soutien aux jeunes de l'ASE, notamment sur la question du logement, pair-aidance, etc.

Perspectives

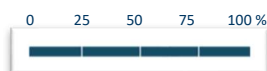
- Élaborer avec l'ARS, en lien avec la MDA, un plan autour du parcours de vie des jeunes avec double vulnérabilité « ASE-Handicap ».
- Consolider le partenariat avec les missions locales afin de garantir un accès aux dispositifs d'insertion sociale et professionnelle.
- Poursuivre la création de places en foyer de vie avec des places pour « les amendements Creton », déclinaison du Plan national « 50 000 solutions ».
- Renforcer les partenariats avec les bailleurs sociaux pour flécher les logements sur le territoire avec accompagnement social porté par le Département.
- Développer le nombre de places dans des logements intergénérationnels.

Axe 3 : Adapter l'offre d'accueil et d'accompagnement aux besoins des enfants et de leurs familles

Orientation 8 : Revisiter l'offre d'accueil et d'accompagnement des jeunes bénéficiant d'une mesure de protection

Actions		Progression
17	Rééquilibrer les inégalités territoriales en milieu rural et urbain en matière d'accompagnement socio-éducatif	
18	Faire évoluer les modes d'accueil des mineurs et diversifier les modalités de leur prise en charge	
19	Valoriser les modes d'accueil des mineurs dans le cadre d'un accueil de proximité bénévole	
20	Adapter les modes d'accueil à l'aide des fratries	
21	Revisiter l'offre d'accueil auprès des professionnels exerçant l'accueil familial	
22	Adapter le statut des enfants confiés à l'ASE sur le long terme	
23	Moderniser la tarification du secteur habilité	

Légende : état de progression de l'action



Action 17 : Rééquilibrer les inégalités territoriales en milieu rural et urbain en matière d'accompagnement socio-éducatif



Contexte

Des contrastes entre zones urbaines et zones rurales existent dans le département selon les catégories socio-économiques. Ces disparités reflètent des enjeux de revenus, de logement, de mixité sociale et d'accès aux services. Entre les territoires dynamiques urbains et les territoires ruraux éloignés, le Département relève des défis d'aménagement, de cohésion sociale et de solidarité pour parvenir à un équilibre territorial adapté aux réalités locales.

Objectif 1 : Rapprocher les dispositifs existants en milieu urbain des usagers du milieu rural

Cet objectif apporte des réponses aux thématiques suivantes :

- permettre une équité d'accès et d'accompagnement des usagers aux différents services ;
- maintenir le cadre de vie et les repères (sociaux, scolaires, culturels) des enfants et des familles ;
- réduire les temps de déplacement des enfants, des usagers et des professionnels.

Les réalisations

L'éloignement des services d'AEMO, uniquement centrés sur les deux grandes agglomérations, l'absence de critère relatif au périmètre d'intervention dans les arrêtés d'autorisation et la non prise en compte des distances de déplacement par ces services pour pondérer les portefeuilles de leurs éducateurs intervenant en zone rurale, engendrent un délaissement de certains territoires par ces mêmes services.

1 – AEMO renforcée

Ainsi, à titre d'exemple, le secteur de Garazi n'est couvert ni pour les AEMO renforcées, ni pour les Lieux de rencontre parents-enfants (LRPE).

Par ailleurs, certaines associations rencontrent des difficultés pour mettre en œuvre des AEMO renforcées dans les zones les plus reculées.

Il en ressort que les professionnels en charge des évaluations d'Information préoccupante en zone non pourvue d'AEMO renforcée sont amenés à renoncer à ces orientations dans leurs préconisations, faute d'application opérationnelle.

L'alternative peut être un placement, et donc un déracinement familial, en lieu et place d'un maintien à domicile qui aurait pu être demandé.

2 – AEMO classique

Si aucune zone non couverte n'est constatée, l'attribution de situations sur la Basse-Navarre ou l'Amikuze par certaines associations est particulièrement complexe.

3 – Lieux de rencontre parents-enfants (LRPE)

En 2022, création d'une antenne LRPE à Saint-Palais, portée par une association. Son périmètre couvre les secteurs de Saint-Palais, Mauléon et Bidache, pour une vingtaine de situations, mais ce service n'intervient pas dans le cadre de placements administratifs (accueil provisoire). De fait, en fonction des situations, les professionnels de SDSEI interviennent dans le cadre d'une évaluation plus approfondie. Il conviendra de réviser l'autorisation de l'antenne LRPE de Saint-Palais dans un souci d'amélioration de l'offre.

En Haut Béarn, les référents ASE pallient l'absence de lieu dédié aux visites médiatisées ce qui représente une charge significative dans la gestion de leur agenda.

D'une façon générale, le nombre des LRPE est déficitaire au regard des besoins et la répartition de l'offre reflète des inégalités territoriales.

De surcroît, les modalités d'exercice des visites en présence d'un tiers divergent d'un service à l'autre.

Un marché public avait été lancé pour répondre à ce besoin. Le fait qu'il ait débouché sur des lots infructueux explique que le déséquilibre territorial persiste.

Les points à finaliser

Garantir :

- une continuité territoriale des lieux et services dédiés aux visites en présence d'un tiers ;
- un opérateur d'AEMO/AEMO renforcée, pour chaque territoire rural, qui permettrait d'éviter certains placements d'urgence, et ainsi prévenir les ruptures, notamment de scolarité et de santé, pour les enfants les plus éloignés du lieu de placement ;
- l'élaboration d'un **référentiel** afin de structurer les modalités d'exercice des visites en présence d'un tiers ; il pourra s'appuyer sur les recommandations de la Convention nationale des associations de protection de l'enfance (CNAPE).

Il s'agira de bâtir un partenariat constructif avec les opérateurs afin de répondre aux situations de tous les enfants, via des appels à projets, des conventions et des Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM). Il est proposé de créer une fiche action dédiée à ces points dans le prochain Schéma.

Objectif 2 : Animer le partenariat entre les différents professionnels en s'appuyant sur les SDSEI et sur les ressources départementales

Les réalisations

Dans le cadre du premier Projet social de territoire du SDSEI Pays basque intérieur, une convention a été établie avec le Centre d'investigation et d'action éducative (CIAE) de Pau pour une mise à disposition des locaux. Un autre opérateur a décliné la proposition, ne souhaitant pas être assimilé au service évaluateur des Informations préoccupantes.

Les points à finaliser

Proposition d'engager un travail visant à la généralisation de cette convention avec l'ensemble des services d'accompagnement socio-éducatif sur les territoires ruraux.

Objectif 3 : Améliorer la qualité des prestations directes auprès des usagers et engager une démarche d'évaluation de la politique publique avec les personnes qui en sont bénéficiaires (parents ou enfants)

Les réalisations

L'hétérogénéité de l'offre d'accompagnement des usagers sur le territoire départemental n'a pas permis d'engager une démarche d'évaluation qualitative auprès des bénéficiaires. Le prochain Schéma s'attachera à concrétiser cet objectif en définissant des critères d'évaluation partagés.

Perspectives

L'évolution réglementaire relative aux AEMO renforcées donne à la collectivité l'opportunité de faire évoluer l'offre de service afin de mettre fin aux zones non couvertes. Sécuriser le périmètre d'intervention et étoffer la couverture départementale des LRPE dans les appels à projets et CPOM est un levier majeur pour garantir une équité réelle de traitement dans l'accompagnement des enfants et des familles du département.

Action 18 : Faire évoluer les modes d'accueil des mineurs et diversifier les modalités de leur prise en charge



Contexte

Le Département a diversifié son offre d'accueil pour s'adapter aux profils et aux besoins des enfants confiés. Il s'agit de répondre à une offre d'accueil saturée et d'améliorer l'accueil des enfants en diminuant les prises en charge par défaut :

- le PEAD s'est développé sur le territoire départemental par la création de 37 places gérées par trois associations : les PEP 64, Brassalay et l'OAD ; cette modalité d'accueil doit s'adapter aux évolutions règlementaires avec la création de l'AEMO renforcée ;
- les mesures d'actions éducatives de prévention en protection de l'enfance ont été renforcées par la création d'un dispositif de 75 mesures d'AEMO renforcées ;
- la signature d'AED post AEMO a été conventionnée afin d'éviter les ruptures d'accompagnement.

Dans le cadre de la lutte contre les sorties sèches, de nouvelles modalités de conventionnement (Foyer des jeunes travailleurs, équipes mobiles de centres hospitaliers) ont été actées.

Objectif 1 : Sécuriser l'accueil d'urgence du nourrisson

Les réalisations

- Recrutement d'assistants familiaux depuis le début de l'année grâce à la campagne de communication qui a démarré en juin 2024. Entre 15 et 20 essentiellement sur le Béarn depuis début 2025. Au Pays basque, difficultés de recrutement, liées à la problématique du logement. Le SDSEI Est Béarn est le secteur le mieux doté avec 70 assistants familiaux.
- Travail d'identification en cours des assistants familiaux avec la Mission Adoption pour l'accueil de bébés nés sous le secret (profil particulier).

Les points à finaliser

Envisager une offre d'accueil d'urgence de la petite enfance 0-3 ans.

Objectif 2 : Bâtir des passerelles entre les Maisons d'enfants à caractère social et les familles d'accueil

Les réalisations

Le relais se fait de plus en plus facilement, notamment avec les associations qui proposent des places de répit.

Objectif 3 : Favoriser les actions innovantes en s'adaptant aux besoins, en utilisant la possibilité de mettre en œuvre des projets expérimentaux

Les réalisations

Ouverture de nouveaux dispositifs dans le cadre des missions du Centre départemental de l'enfance et de la famille (CDEF) :

- Service d'accompagnement individualisé (SAI) pour accompagner les adolescents en logement diffus et sur site ;
- Dispositif d'intervention autour du diagnostic (DIAD) pour observer et évaluer les enfants 6-18 ans à partir du domicile.

Les points à finaliser

Développer de nouveaux systèmes d'accueil (tiers dignes de confiance par exemple).

Objectif 4 : Augmenter le nombre de dispositifs innovants face à quelques profils spécifiques d'enfants et d'adolescents

Les réalisations

- Appel à projets en 2021 pour la création d'un village d'enfants ; ouverture prévue en 2028.
- Création d'un poste dédié au « suivi des parcours complexes » à la DAUT (assistant au projet et au parcours de vie).

Les PEP 64

- Création de trois places dédiées aux Jeunes à double vulnérabilités (JDM) 12-18 ans en septembre 2023 à Igon.
- Équipe mobile ASE-handicap qui intervient en soutien auprès des équipes de professionnels déjà en place pour les jeunes accueillis en institution (à l'écoute des projets des jeunes).

Rénovation

- Création d'une équipe mobile en 2022 portée par Rénovation en soutien aux assistants familiaux.

Appel à projets en 2025 : création de neuf places pour les Jeunes à difficultés multiples (JDM) (cf. actions n°8 et n°9, pages 43 à 48).

Les points à finaliser

Privilégier les petites unités de vie de type villages d'enfants, regroupement d'assistants familiaux, etc.

Objectif 5 : Organiser et penser des modes d'accueil alternatifs tels que le placement et l'hébergement à partir du domicile parental

Les réalisations

L'avis de la Cour de cassation d'octobre 2024 a supprimé le PEAD au profit de l'AEMO RH, au 1^{er} juillet 2025, ce qui a généré la modification des arrêtés d'autorisation de fonctionnement pour régulariser la transformation.

Recours aux Tiers dignes de confiance (TDC) peu développé : actuellement, l'Œuvre de l'Abbé Denis (OAD) et Saint-Vincent de Paul à Pau accompagnent des Tiers dignes de confiance.

Les points à finaliser

- Organiser l'accompagnement des TDC par des professionnels dédiés.
- Mener une réflexion sur la référence éducative dans le cadre des évolutions liées aux AEMO renforcées et TDC.

Principaux indicateurs d'évaluation

- Nombre de dispositifs innovants : **neuf** (fermeture de trois d'entre eux).

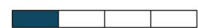
Perspectives

- Développer l'accueil d'urgence pour les 0-3 ans.
- Poursuivre la dynamique de recrutement des assistants familiaux avec de nouvelles modalités d'accueil à créer : regroupements d'assistants familiaux sur le modèle des Maisons d'assistants maternels (MAM).

Trois actions marquantes

- Recrutement des assistants familiaux.
- Développement d'actions innovantes : notamment pour les Jeunes à difficultés multiples ; partenariat à renforcer avec l'ARS et le Centre hospitalier des Pyrénées.
- Création et ouverture des dispositifs Service d'accompagnement individualisé (SAI) et Dispositif individualisé d'accompagnement à domicile (DIAD) sur le CDEF et ses missions spécifiques.

Action 19 : Valoriser les modes d'accueil des mineurs dans le cadre d'un accueil de proximité bénévole



Contexte

La loi du 7 février 2022, dite « loi Taquet » dispose l'obligation d'évaluer, sur un primo placement ou un renouvellement, les tiers familiaux ou extra-familiaux.

Très imprégnées par cette façon de travailler en protection de l'enfance, les équipes sont incitées à aller investiguer la famille élargie. Les personnes sollicitées font le plus souvent partie de la vie de l'enfant. Les professionnels investiguent du côté des tiers familiaux ou amicaux de la famille voire du jeune lui-même qui sont alors accompagnés vers un statut de Tiers digne de confiance (TDC). À la marge, il arrive que le conjoint ou les enfants majeurs des assistants familiaux soient sollicités.

En application de la loi Taquet, pour chaque enfant pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance (ASE), le Président du Conseil départemental doit proposer la désignation d'un ou plusieurs parrains ou marraines.

L'objectif du parrainage est défini par le décret du 16 février 2024 : instaurer, « *par des temps partagés et réguliers* », un lien affectif et une relation de confiance entre l'enfant et son parrain ou sa marraine, lien qui pourra perdurer au-delà du placement.

En complément, le décret du 3 décembre 2024 vient fixer les sept « *principes fondamentaux* » du parrainage d'enfants. Parmi ceux-ci, retenons que la relation de parrainage doit être « *durable et continue* » et s'inscrire « *dans le respect de la place des parents, de l'autorité parentale, du choix de l'enfant et de la vie privée de chacun* ».

La démarche doit en outre respecter le « *droit à la protection et à l'intégrité pour chacun* ». Par ailleurs, la « *relation privilégiée* » entre l'enfant et son parrain ou sa marraine doit être « *accompagnée et formalisée* ».

Ainsi, le parrainage est la construction d'une relation affective privilégiée instituée entre un enfant et un adulte ou une famille. Fondé sur le bénévolat, sur la souplesse, sur l'engagement dans la durée, sur le respect des places de chacun, et sur la réciprocité, le parrainage apporte à l'enfant un accompagnement dans son éducation et son développement. C'est la construction durable d'une forme de solidarité intergénérationnelle permettant de tisser des liens affectifs et sociaux de type famille afin de créer une véritable relation de confiance réciproque. Pour les enfants confiés, le parrainage vient en complément d'un mode d'accueil au sein de l'Aide sociale à l'enfance (ASE).

À l'heure où la diversification est non seulement le mot d'ordre mais aussi une réalité concrète vécue par nos associations au quotidien, la promotion du parrainage s'inscrit dans une démarche d'ouverture et est totalement pertinente.

Objectif 1 : Développer des actions de parrainage

Les réalisations

- Investigation de plus en plus systématique des équipes ASE pour évaluer les tiers familiaux et l'environnement élargi de l'enfant lors d'un primo-placement avec mise en œuvre de droits de visite et d'hébergement quotidien : formalisation d'un contrat de parrainage avec ces derniers.
- Financement possible du quotidien de l'enfant si le contrat de parrainage est validé par le cadre en charge de la protection de l'enfance avec évaluation faite par le référent ASE des besoins de l'enfant :
 - allocation d'entretien de quinze euros par jour ;
 - allocation vêture possible en fonction de la situation cinquante euros par mois ;
 - financements de la scolarité, des transports scolaires, d'une activité sportive ou culturelle et de l'argent de poche.

Les points à finaliser

Ramener le parrainage à ses objectifs initiaux :

- favoriser et élargir la multiplicité des liens sociaux et l'éventail relationnel pour l'enfant ;
- favoriser le mouvement inclusif.

S'adosser à une association de parrainage.

Favoriser le croisement des pratiques avec les partenaires transfrontaliers dans le cadre du projet EVOLUTION (ex-SAREA).

Objectif 2 : Développer l'accueil durable et bénévole tel que prévu par la loi du 14 mars 2016

Les réalisations

- L'évaluation du tiers durable et bénévole est plus poussée que le parrainage.
- Conditions larges et utilisation du parrainage en lieu et place du tiers durable et bénévole.
- Accueil durable et bénévole : le service gardien verse des allocations.

Les points à finaliser

Les contrats de parrainage peuvent, dans certains cas, être utilisés dans l'attente de jugement en assistance éducative et/ou d'un autre statut pour les personnes demandeuses. Par exemple, un contrat de parrainage a été établi avec une institutrice, dans l'attente de l'audience.

- Élaboration d'un référentiel de l'accueil durable et bénévole (procédure d'accueil, évaluation, etc.) afin de clarifier le cadre et les objectifs de l'accueil durable et bénévole.
- Campagne de communication pour mobiliser la société civile dans l'accompagnement des enfants placés.
- Révision du contenu du contrat de parrainage.

Objectif 3 : Travailler l'accueil des jeunes dans le cadre des Tiers dignes de confiance judiciaires

Les réalisations

Lorsque le juge des enfants décide de confier un enfant à un tiers, l'ASE n'est plus service gardien. Cette décision du juge peut être assortie d'une délégation d'autorité parentale. Le Tiers digne de confiance doit pouvoir accompagner les enfants aux visites médiatisées.

La loi dit que l'ASE doit organiser, au sein de ses services, un accompagnement spécifique aux TDC.

Principaux indicateurs d'évaluation

- 22 situations de mineurs actuellement concernées par un contrat de parrainage.
- Signatures hebdomadaires de contrats.
- Intérêt de ces contrats pour des prises de relais dans l'urgence, pour la CRIP en particulier.

Perspectives

- Rajeunir les contrats de parrainage en les élargissant à un plus grand nombre d'acteurs susceptibles d'intervenir dans la vie du mineur.
- Faciliter, dans certaines situations (évaluation IP), la désignation comme parrains de tiers familiaux, dans l'attente d'un nouveau statut.
- Sensibiliser le grand public et favoriser l'alternative solidaire et citoyenne.
- Élaborer un indicateur précisant le nombre de TDC par SDSEI.
- Systématiser la sollicitation du certificat d'honorabilité, quel que soit le statut : parrainage, tiers durable et bénévole, TDC.
- Projet expérimental d'accompagnement des TDC dans le cadre du Fonds social européen (FSE).

Action 20 : Adapter les modes d'accueil à l'accueil des fratries



Objectif 1 : Garantir les préconisations de la loi du 14 mars 2016 concernant l'accueil des fratries

Les réalisations

- Juin 2021 : appel à projets relatif à la création d'un Établissement ou service social et médico-social (ESSMS) de 40 places, dédié aux fratries dans le département des Pyrénées-Atlantiques.

Les points à finaliser

- Ouverture d'un « village d'enfants » en 2028.

Principaux indicateurs d'évaluation

- Mise en œuvre de l'appel à projets.

Perspectives

- Appel à projets en 2021 pour la création d'un village d'enfants à Saint-Palais, sur un secteur non pourvu en établissements de protection de l'enfance ; ouverture prévue en 2028.

Action 21 : Revitaliser l'offre d'accueil auprès des professionnels exerçant l'accueil familial



Contexte

Le contexte national de l'accueil familial dans le cadre de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) en 2025 se caractérise par :

- une pyramide des âges des assistants familiaux défavorable. Les personnes exerçant le métier d'assistant familial sont souvent proches de la retraite. En 2021, la moitié d'entre eux sont âgés de 55 ans ou plus et un quart ont atteint ou dépassé l'âge de 60 ans. Cette pyramide des âges n'est pas sans poser la question des nombreux départs à la retraite à venir et des enjeux de renouvellement de cette profession dans les prochaines années ;
- une recomposition des modes de prise en charge. Parmi les enfants confiés, 36 % vivent en famille d'accueil, contre 56 % en 2006, marquant un net recul du modèle familial au profit de l'accueil en établissement (41 %) ;
- une profonde évolution du métier d'assistant familial. Le métier d'assistant familial a profondément évolué ces dernières années, sous l'impulsion d'une volonté politique de renforcer la qualité de l'accompagnement des enfants et des jeunes confiés à la protection de l'enfance. En témoigne, l'application des réformes successives issues de la loi du 7 février 2022 (dite loi Taquet) et notamment le décret du 31 août 2022 qui vise à clarifier les modalités de rémunération des assistants familiaux, garantir une rémunération minimale pour les différents types d'accueil (continu, intermittent, urgent) et encadrer les indemnités en cas d'accueil non réalisé.

Face à la complexité croissante des situations familiales et sociales, la profession s'est structurée autour d'exigences accrues en matière de formation et de qualification. La réforme du 1^{er} avril 2025 parachève cette dynamique en réorganisant la formation initiale et en revalorisant le Diplôme d'État d'assistant familial (DEAF), désormais positionné au niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles.

Le contexte de l'accueil familial en Pyrénées-Atlantiques présente des caractéristiques similaires au contexte national et des caractéristiques propres à savoir :

- le Département emploie 266 assistants familiaux à ce jour avec une pyramide des âges défavorable. Les assistants familiaux actuellement en activité ont une moyenne d'âge de 55 ans. En cinq ans, l'effectif d'assistants familiaux a baissé de 15,5 % et connaît une répartition géographique déséquilibrée entre la Côte basque (densité de population, attractivité du territoire, tension immobilière, etc.) et le reste du département ;
- 459 enfants placés auprès des assistants familiaux employés par le Département.

Une campagne de communication lancée en juin 2024 vise à stabiliser les effectifs de professionnels en accueil familial.



En 2021, un audit a été mené, afin de mettre en lumière les axes d'amélioration de l'action du Département en matière de protection de l'enfance. Plusieurs décisions ont découlé du diagnostic établi, notamment la nécessité de mieux accompagner le métier d'assistant familial qui évolue et doit tenir toute sa place au sein du Département.

Pour ce faire, une nouvelle organisation a été pensée avec la volonté de renforcer les liens entre les SDSEI et la DEFSP en mettant en place une organisation ajustée en conséquence, dont les enjeux majeurs étaient :

- pour les SDSEI, de renforcer l'encadrement technique de proximité et d'étayer les équipes ;
- pour la DEFSP, de clarifier l'encadrement hiérarchique des assistants familiaux, de simplifier les process et les procédures et de construire un plan de formation et d'accompagnement renforcé.

Aujourd'hui, le Département est confronté aux enjeux nouveaux, liés à la réforme de la formation obligatoire des assistants familiaux, qui sont d'ordre logistique et financier.

Objectif 1 : Penser le relais entre les Maisons d'enfants à caractère social et les assistants familiaux

☑ Les réalisations

Des relais MECS/assistants familiaux se font ponctuellement, essentiellement dans le cadre de l'accueil de fratries ou pour des situations particulières.

Certains enfants en famille d'accueil la semaine peuvent être accueillis sur du collectif le week-end et durant les vacances scolaires. L'inverse se produit également, toutefois ce type de relais reste peu développé à ce jour.

En effet, plus généralement, le dispositif de relais chez les assistants familiaux reste en tension.

Même si de nombreux assistants familiaux accueillant à titre continu font aussi des relais dans le cadre de dérogation, les besoins restent importants.

La délibération du 7 juillet 2023 a créé un **dispositif de relais intermittent exclusif** qui vise à salarier des assistants familiaux spécifiquement sur ce type d'accueil (relais régulier, ponctuel sur l'urgence). Cette modalité reste toutefois peu attractive : trois ou quatre assistants familiaux spécialisés à ce jour.

❑ Les points à finaliser

Le Schéma 2019-2023 préconisait la mise en place d'une organisation pour favoriser, dans le cadre d'un accueil difficile, le relais par les assistants maternels (repéré pour les 0-6 ans) et par les MECS pour les 6 ans et plus. Cet objectif n'a pas pu être mis en œuvre faute de professionnels mobilisés à ce titre.

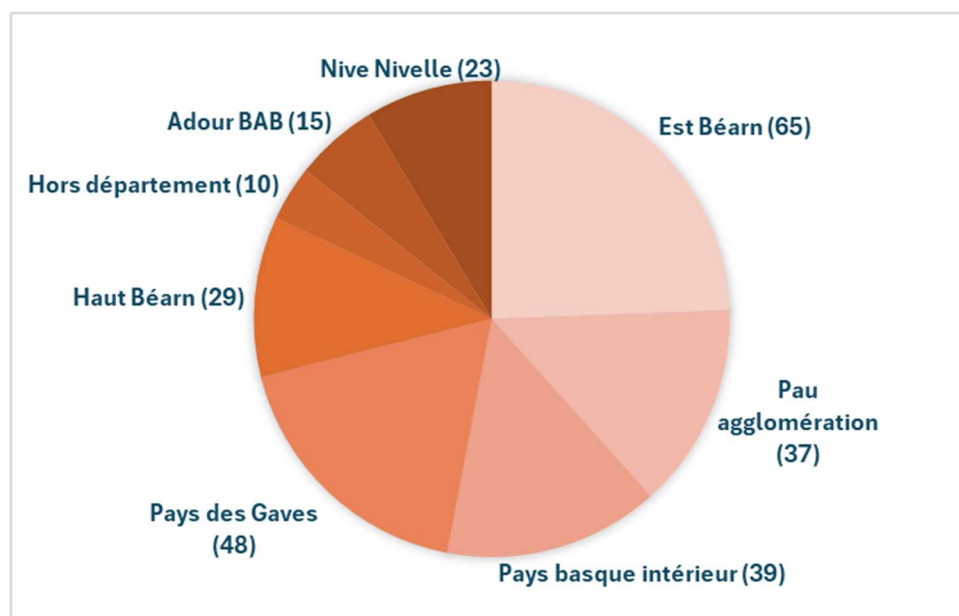
Objectif 2 : Organiser l'accompagnement technique et managérial des assistants familiaux

☑ Les réalisations

À ce jour, le Département emploie 266 assistants familiaux (dont 242 femmes et 24 hommes) qui accueillent 459 mineurs et jeunes majeurs.

L'âge moyen des effectifs est de 55 ans avec une ancienneté moyenne de onze ans et trois mois.

Répartition géographique des assistants familiaux :



La loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants vient apporter un certain nombre de modifications dans le régime juridique applicable jusque-là au droit du travail des assistants familiaux, notamment en ce qui concerne leurs conditions de rémunération. Le Département des Pyrénées-Atlantiques s'est montré volontariste dans l'application de ces dispositions législatives en revalorisant la rémunération à partir du deuxième accueil par rapport au cadre légal.

En outre, la collectivité a choisi en 2023 d'intégrer une clause d'exclusivité dans les contrats de travail des assistants familiaux. Dorénavant, un assistant familial ne peut plus avoir un double employeur. Cette disposition renforce non seulement l'intégration de ces professionnels dans les équipes, mais elle garantit également un maintien de rémunération en cas de place d'accueil disponible du fait de l'employeur.

En 2022, le Département a créé un service centralisé, dédié à l'accompagnement et à la valorisation du métier d'assistant familial. Ce renforcement managérial a notamment permis la mise en place de temps de permanence et de réunions collectives du service employeur sur les différents territoires.

Sept postes de conseillers éducatifs ont été créés en SDSEI pour apporter un soutien technique de proximité afin de garantir l'intérêt supérieur de l'enfant.

Cet étayage a permis l'expérimentation de journées de cohésion réunissant l'ensemble des professionnels œuvrant autour du projet de l'enfant et la tenue de réunions thématiques propres à l'Aide sociale à l'enfance.

En complément, des réunions institutionnelles à l'attention des assistants familiaux ont été organisées sur le territoire départemental (information sur la mise en œuvre de la loi Taquet, présentation de la nouvelle organisation).

Depuis la mise en place de ce nouveau dispositif d'accompagnement, des groupes de travail mensuels entre conseillers éducatifs, cadres en charge de la protection de l'enfance et Service Placement familial ont permis de revoir nombre de procédures relatives à la gestion RH des assistants familiaux et de construire une culture commune autour des attendus relatifs à cette profession.

Le guide du placement familial est un document visant à formaliser le cadre d'intervention des assistants familiaux en regroupant l'ensemble des dispositions qui leur sont applicables au sein du Département. Après plusieurs groupes de travail réunissant l'ensemble des professionnels intervenant dans le suivi de l'enfant, ce document est en cours de finalisation.

Par ailleurs, depuis deux ans, le Service Placement familial a renforcé son offre de formation en proposant des thématiques relatives aux fondamentaux de l'accueil familial.

L'arrivée d'un nouveau référent professionnel a également permis de développer l'accompagnement collectif (formation obligatoire, analyse de la pratique, etc.) et individuel (prise de poste, difficultés de prises en charge, etc.) des assistants familiaux.

Enfin, des groupes de travail sont en cours afin de coconstruire, avec l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance œuvrant au sein du Département, un stage préalable à l'accueil conforme au référentiel issu de la réforme du mois d'avril 2025.

Les points à finaliser

Le Département a décidé de doter de moyens informatiques les assistants familiaux. Le déploiement est programmé en 2026. Les assistants familiaux ont déjà accès à une boîte mail professionnelle et à toutes les fonctionnalités sur l'intranet TELA.

De même 2026 verra :

- la diffusion du guide de l'accueil familial ;
- la nouvelle formule du stage préalable à l'accueil sur un volume horaire de 100 heures ;
- la nouvelle formation au Diplôme d'État d'assistant familial sur un volume horaire de 420 heures.

Objectif 3 : Garantir la spécificité de l'accueil familial pour les bébés nés sous X

☑ Les réalisations

Concernant l'accueil de bébés nés sous le secret, une équipe d'assistants familiaux ayant déjà effectué ou étant intéressée par ce type d'accueil a été constituée en lien avec les SDSEI et la Mission Adoption.

Un travail est en cours afin de proposer une formation dédiée aux assistants familiaux repérés sur ce dispositif. Ce temps de formation pourra également permettre un partage d'expériences entre anciens et nouveaux professionnels.

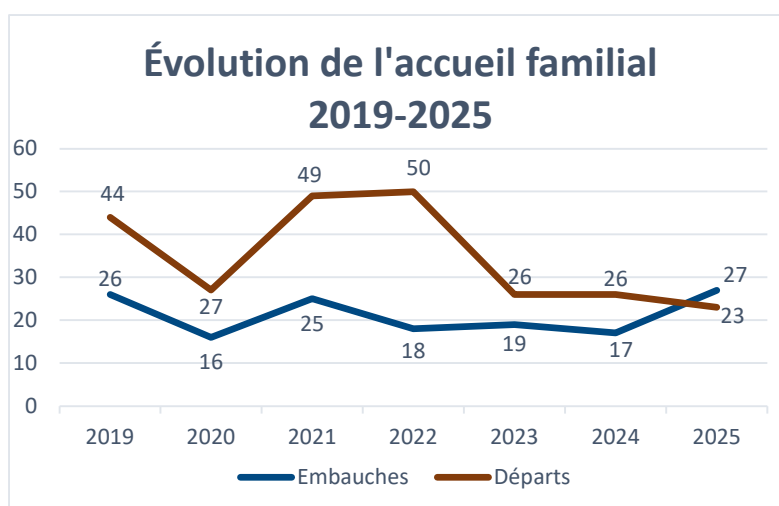
☐ Les points à finaliser

Il pourrait être envisagé d'ajouter au guide du placement familial une fiche d'information sur l'accueil spécifique des enfants nés dans le secret.

Principaux indicateurs d'évaluation

- Guide du placement familial : **élaboré, diffusion en 2026.**
- Évolution des effectifs des assistants familiaux entre 2019 et 2025 :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Embauches	26	16	25	18	19	17	27
Départs	44	27	49	50	26	26	23
Nombre d'assistants familiaux au 31/12	345	334	310	278	271	262	266



Perspectives

Poursuivre l'intégration des assistants familiaux et faire culture commune :

- programmer des formations communes à l'ensemble des professionnels de l'ASE : assistants familiaux, psychologues, référents ASE, etc. ;
- organiser une journée institutionnelle de l'accueil familial, ouverte à l'ensemble des professionnels : cadres SDSEI, référents ASE, cadres en charge de la protection de l'enfance, assistants familiaux, Service de Placement familial.

Renforcer le dispositif de placement familial :

- assurer une évolution de l'offre d'accueil familial qui soit conforme aux besoins de l'Aide sociale à l'enfance quantitativement et qualitativement ;
- développer et renforcer le maillage territorial (déploiement de dispositifs d'accompagnement et de répit, soutien aux équipes, etc.) afin d'assurer la continuité du parcours de l'enfant et prévenir l'usure professionnelle.

Action 22 : Adapter le statut des enfants confiés à l'ASE sur le long terme



Contexte

Des travaux préparatoires, préalables à la rédaction de ce Schéma, ont été menés par la responsable de la Mission Adoption, pour la mise en place de la Commission d'examen de la situation des enfants confiés (CESSEC).

La réorganisation des services et la vacance de poste à la tête de la Mission Adoption ont mis en pause l'avancement du projet.

Mi-2023, la nomination d'une nouvelle responsable a permis de relancer ces travaux, à l'aune des évolutions réglementaires issues de la loi de 2022. Une année civile a été nécessaire pour aboutir, fin 2024, à un règlement intérieur validé, doublé d'un arrêté.

Objectif 1 : Mettre en place la commission d'examen de la situation des enfants confiés

Les réalisations

Janvier 2025 : réunion d'installation de la CESSEC

Présidence : la Directrice adjointe de la Direction de l'Enfance, de la famille et de la santé publique (DEFSP) du Conseil départemental.

Membres : la responsable de la Mission Adoption au Département, un magistrat, un médecin, un représentant de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS), un psychologue ou un pédopsychiatre, un directeur de Maison d'enfants à caractère social (MECS), un représentant de l'Association départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance (ADEPAPE).

Membres facultatifs : le cadre de la protection de l'enfance référent, un chef de service ASE de SDSEI, une psychologue de la Mission Adoption.

Juin 2025 : 1^{re} session d'examen de la CESSEC.

Novembre 2025 : 2^e session d'examen de la CESSEC.

Les points à finaliser

La CESSEC est en phase de démarrage. La mobilisation des cadres ASE et la sensibilisation des référents ASE et partenaires est à poursuivre et à consolider pour garantir la pérennité de cette instance.

Objectif 2 : Garantir la stabilité des conditions de vie de l'enfant en interrogeant son statut

Les réalisations

Quelle que soit la situation, les équipes ASE en SDSEI évaluent le statut des enfants et proposent à l'examen de la CESSEC ceux pour lesquels ce statut ne correspond pas à leurs besoins.

Sont concernées les situations où est questionnée la continuité des liens :

- les risques de délaissement ;
- les accouchements dans le secret ;
- les dénis de grossesse ;
- les placements longs sans lien parental ;
- les accidents de vie des parents.

La cadre en charge de la protection de l'enfance référente et la responsable de la Mission Adoption évaluent l'éligibilité des situations proposées. À titre d'exemple, sur trois situations proposées à la session de juin 2025, deux ont été retenues.

Les points à finaliser

Dans cette phase de démarrage, la commission se concentre sur les enfants confiés depuis plus d'un an, sur initiative du Service ASE.

L'examen systématique, tous les six mois, des situations d'enfants de moins de deux ans, quel que soit leur statut, sera instauré dans un second temps. Le recrutement, fin septembre 2025, du cadre en charge de l'accès aux origines, ainsi que la création d'un véritable secrétariat dédié à la CESSEC, permettront d'aborder cette deuxième étape.

Objectif 3 : Formuler des préconisations permettant de construire le projet de vie des enfants en situation de délaissement parental

Les réalisations

Conformément au règlement, la CESSEC, en tant qu'organe consultatif, examine la situation et formule un avis. Le Service ASE est chargé de mettre en œuvre les préconisations de la CESSEC.

Principaux indicateurs d'évaluation

- Opérationnalité de la CESSEC : première série de situations examinées et statuées.
- Élaboration d'un règlement intérieur de la commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés.

Perspectives

- Renforcer et étoffer le partenariat existant en prenant appui sur le CDPE.
- Veiller à l'articulation entre la Mission Adoption et les cadres en protection en l'enfance.
- Organiser un secrétariat dédié à la CESSEC.

Action 23 : Moderniser la tarification du secteur habilité



Contexte

De façon opérationnelle, l'objectif premier de la tarification est de donner aux structures les moyens de fonctionner et de participer ainsi à l'adaptation de l'offre d'accueil et d'accompagnement.

L'évolution de l'organigramme des services, avec son rattachement à la DGASH, a permis de repositionner la tarification dans ses objectifs.

Objectif 1 : Créer un nouveau pilotage départemental des dispositifs de protection de l'enfance

Les réalisations

Le pilotage de la politique publique a été renforcé avec la volonté d'avoir des services indépendants de la mise en œuvre opérationnelle de la politique publique de protection l'enfance tout en assurant la transversalité.

À l'issue de l'audit réalisé par le cabinet Mazars en 2022, une nouvelle organisation des services départementaux a été mise en œuvre.

- Positionnement de la tarification des établissements auprès du Secrétariat général de la DGASH pour un pilotage financier et administratif soutenu :
 - affirmation du rôle central de la tarification dans le pilotage des politiques sociales et renforcement de la place du Conseil départemental auprès de ses partenaires ;
 - sécurisation de l'activité de tarification ;
 - poursuite de la professionnalisation de la fonction de tarificateur ASE ;
 - concentration sur les missions éducatives pour les cadres et les agents de la DEFSP.

- Création d'un service commun « contrôle et évaluation des ESSMS » :
 - la création d'un service dédié permet de garantir l'effectivité de la réalisation des contrôles et de soulager les autres professionnels dont la charge de travail ne permettait pas la réalisation de cette mission ;
 - un rattachement direct à la DGASH qui garantit une certaine indépendance vis-à-vis des directions et qui permet de maintenir des liens fonctionnels forts ;
 - une dimension accompagnement dans les missions du service pour permettre aux ESSMS d'anticiper les situations et ne pas attendre la réalisation d'un contrôle pour prendre les mesures nécessaires ;
 - une mutualisation des compétences et des outils entre les Directions Autonomie et Enfance famille santé publique notamment.

Cette organisation générale a pour objectif de conduire les associations habilitées à s'adapter à l'évolution du public confié dans le cadre de la campagne des autorisations et contrôle des établissements. (cf. décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux).

Volet suivi

- Acquisition de « GPDA », logiciel de gestion des places en établissement de protection de l'enfance ; ressource dédiée à sa mise en œuvre.

Les points à finaliser

Déploiement en cours du logiciel GPDA.

Objectif 2 : Optimiser les évaluations internes et externes des établissements et services autorisés

Les réalisations

Se reporter au bilan de l'action 1, objectif 3 – page 10.

Objectif 3 : Mutualiser les fonctions supports et les ressources éducatives entre associations gestionnaires des établissements autorisés

Les réalisations

Certaines structures cherchent des modalités de rapprochement tels que des mutualisations de services administratifs et des mandats de gestion.

Les points à finaliser

Cette culture reste à impulser.

Principaux indicateurs d'évaluation

- Nombre de convention d'objectifs et de moyens : une.
- Nombre d'appel à projets : quatre depuis 2019.




Perspectives

- L'évaluation et l'analyse partagées des besoins entre le Département et ses partenaires : associations gestionnaires des établissements autorisés, Agence régionale de santé, Protection judiciaire de la jeunesse, afin de mieux adapter l'offre d'accueil et d'accompagnement des jeunes confiés à l'ASE.
- Trois CPOM en projet.

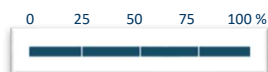
Orientation 9 : Adapter l'accueil des Mineurs non accompagnés (MNA) à leurs besoins et à l'offre territoriale

Actions

Progression

24	Structurer une offre d'établissements et de services	
25	Finaliser des protocoles de travail avec les partenaires de premier rang	
26	Créer une plateforme de ressources partagées relatives aux Mineurs non accompagnés (MNA)	

Légende : état de progression de l'action



Action 24 : Structurer une offre d'établissements et de services



Contexte

Depuis 2015, la question de l'accueil et de la prise en charge des Mineurs non accompagnés, privés de la protection de leur famille, par les institutions compétentes sur le sol français s'est exprimée avec une forte acuité au niveau national, mais aussi au niveau du Département des Pyrénées-Atlantiques (territoire frontalier, étape du parcours migratoire, contexte géopolitique).

Pour faire face à l'arrivée massive de jeunes migrants ces dernières années, la collectivité a créé de nombreuses places de mise à l'abri via un appel à projets en 2019, ainsi que le déploiement de dispositifs permettant la prise en charge durable des MNA confiés par le Juge des enfants ayant vocation à apporter des réponses adaptées aux besoins et axées sur l'insertion sociale et professionnelle.

En 2024, les contraintes budgétaires de notre collectivité n'ont pas permis de créer de places supplémentaires pour la mise à l'abri des MNA. Néanmoins, 580 MNA ont été pris en charge dont 126 ont bénéficié d'un Contrat jeune majeur sur cette même année.

La création d'une plateforme de ressources partagées relatives aux MNA avait également été envisagée (action 26). Il n'a pas été donné suite à cette proposition, aussi les thématiques visant à l'intégration socio-professionnelle de ce public ont été développées ci-après.

Objectif 1 : Développer l'offre d'accueil d'urgence et l'accueil durable

Les réalisations

Capacité MNA dispositif « Accueil pérenne »						
Associations	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Don Bosco	40	70	70	70	90	70
Missions Père Cestac	35	35	35	35	35	35
OGFA	40	82	82	82	82	82
SEAPB	35	41	41	41	49	41
AJIR	45	83	83	83	83	83
COS	15	30	30	30	33	30
L'Arribet	0	7	12	12	18	18
TOTAL	210	348	353	353	390	359

Capacité MNA dispositif « Mise à l'abri »						
Associations	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Missions Père Cestac	15	15	15	15	15	15
OGFA	55	55	55	55	57	55
SEAPB	20	20	20	20	23	20
SAAJE du CDEF	12	12	12	12	12	12
TOTAL	102	102	102	102	107	102

Les points à finaliser

Besoin à évaluer en fonction de l'évolution migratoire et de la politique nationale en la matière.

Objectif 2 : Mettre en œuvre des solutions d'hébergement et d'accompagnement qui s'adaptent aux besoins des MNA et s'appuient sur les ressources du territoire (familles de parrainage, internats scolaires, etc.)

Les réalisations

L'accueil a été possible dans le cadre de contrats de parrainage, mais la coordination entre les différents acteurs est à renforcer.

Conventionnement de 2016 à 2021, renouvelé avec l'association Isard COS pour la mission d'accueil et d'évaluation des Mineurs non accompagnés :

- réduction des délais d'évaluation ;
- octroi de moyens humains supplémentaires à chaque pic d'activité.

Les points à finaliser

- Développer le partenariat avec la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) pour les mineurs inscrits dans un parcours de délinquance.
- Poursuivre l'harmonisation des pratiques éducatives et budgétaires auprès des associations du secteur habilité.
- Renforcer l'égalité de traitement entre les jeunes MNA et les autres mineurs et jeunes majeurs pris en charge au titre de la protection de l'enfance : scolarité, hébergement, santé, etc.

Objectif 3 : Organiser l'accueil intermédiaire entre la phase d'évaluation et la phase en attente d'une orientation

Les réalisations

Convention du Département avec les services de l'État concernant le partenariat avec les services de police, la préfecture, la police aux frontières, actualisée tous les deux ans pour tenir compte des évolutions législatives. Formation conjointe réalisée par l'équipe d'Isard COS et l'équipe en charge des MNA.

Les points à finaliser

- Mener une réflexion autour d'une organisation spécifique dans le suivi des situations MNA qui réponde aux besoins repérés.
- Poursuivre le partenariat avec les services de police, la préfecture, la police aux frontières.

Objectif 4 : Travailler le développement diversifié des modes d'accueil des MNA et s'appuyer sur une fluidité des parcours

Les réalisations

Poursuite de l'accompagnement des mineurs au-delà de la majorité sur le versant de l'autonomie et de l'insertion professionnelle, ainsi que l'apprentissage de la langue française :

- partenariat avec la classe BAIONA (unité pédagogique pour élèves allophones), l'association AGIR ABCD et autres associations du territoire, ainsi que des offres de Français langue étrangère appliquée au sein des collèges publics ;
- partenariat avec les Groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) de Tarnos et de Pau : signature de nombreux contrats en alternance et de CDI ;
- partenariat avec la mission locale, le dispositif DEFI à Bayonne, ainsi que le CFA et l'AFPA ;
- création d'une unité de jeunes MNA enceintes au CDEF.

De plus, l'institut Don Bosco et la Fondation Décathlon collaborent depuis 2020 sur des actions à visée sportive, d'insertion et de sensibilisation aux enjeux du littoral, notamment des cours de natation incluant la prise en charge de la phobie de l'eau pour les MNA ayant vécu une traversée traumatisante de la Méditerranée.

Les points à finaliser

Développement à confirmer :

- partenariat avec des intervenants en Français langue étrangère ;
- CAP Emploi Béarn et Pays basque ;
- les Foyers des jeunes travailleurs ;
- l'Office français de l'immigration et de l'intégration ;
- sur des actions de mentorat notamment avec Léo Lagrange.

Travailler à une meilleure lisibilité des intervenants gravitant autour de ce public.

Principaux indicateurs d'évaluation

- Nombre de places créées : **312 en 2019. 461 places créées en totalité sur la durée du Schéma Enfance famille prévention santé.**
- Nombre de MNA pris en charge en novembre 2025 : **505**, dont **70** en mise à l'abri.

Perspectives

Selon le rapport de la Convention nationale des associations de protection de l'enfance (CNAPE) du 12 novembre 2025 et la publication annuelle de la mission nationale concernant des Mineurs non accompagnés, l'année 2024 se caractérise par une baisse notable du nombre de MNA pris en charge sur le territoire national (13 554 décisions judiciaires contre 19 370 en 2023, soit une diminution de 30 %). Cette évolution s'explique notamment par une réduction de 38 % des détections d'entrées irrégulières dans l'Union européenne. Malgré cette baisse, les dispositifs d'accueil ont connu des tensions importantes sur l'année 2024, conséquence directe de la hausse observée en 2023.

Cette variation du flux migratoire se vérifie également à l'échelle départementale et la tension observée à l'été 2024 également. Nous assistons à une augmentation du nombre de mineures non accompagnées arrivant sur le territoire français enceintes et/ou avec un enfant en bas âge, il est important pour le Département de proposer une réponse spécifique et un dispositif dédié, adapté à leur situation de vulnérabilité.

D'une manière plus globale, la mise à l'abri et l'accompagnement des MNA sont impactés par la politique migratoire au niveau national, mais également par le caractère imprévisible des flux migratoires.

Action 25 : Finaliser des protocoles de travail avec les partenaires de premier rang



Objectif 1 : Coordonner le partenariat institutionnel autour de la prise en charge des MNA

Les réalisations

Un protocole conjoint a été établi entre les services de l'État et le Département le 19 mars 2021, actualisé en 2024, visant à organiser la vérification documentaire et à créer un référentiel « Appui à l'évaluation de la minorité ».

Par ailleurs, quatre conventions sont venues renforcer la coordination partenariale :

- avec l'État pour la relocalisation de Mineurs non accompagnés présents sur le territoire grec (2022) ;
- avec la CPAM afin de faciliter la réalisation de bilans de santé ;
- avec les Foyers des jeunes travailleurs (FJT) afin de proposer des solutions d'hébergement ;
- avec les missions locales pour faciliter les parcours d'insertion professionnelle (action 26, objectif 3 – page 106).

Les points à finaliser

- Enjeu autour de la santé mentale des migrants.
- Articuler le partenariat entre le service gardien et le champ de l'insertion.

Principaux indicateurs d'évaluation

- Nombre de partenariats établis : dix.

Perspectives

- Continuer le travail partenarial avec la Préfecture au regard de l'évolution des politiques nationales.
- Poursuivre le travail partenarial en cours en vue d'une réponse commune avec les bailleurs sociaux pour l'attribution des places d'hébergement.

Action 26 : Créer une plateforme de ressources partagées relatives aux Mineurs non accompagnés (MNA)



Objectif 1 : Modéliser le parcours des MNA à travers les bonnes pratiques observées

Les réalisations

- Création d'une commission de priorisation des places.

Les points à finaliser

- Prendre appui sur un outil de gestion des places libres de type GPDA.
- Sensibiliser les MNA à l'utilisation de la Boussole des jeunes.

Objectif 2 : Faire connaître les solutions de formation au Français langue étrangère (FLE) et normalisation des méthodes d'apprentissage du français, mises en œuvre par les acteurs de l'accompagnement

Les réalisations

Les jeunes bénéficient de formations en Français langue étrangère (FLE) au sein des structures d'accueil, y compris sous forme de stage intensif si besoin. Certains acteurs participent également à cet apprentissage :

- l'association « Progrès » ;
- les centres sociaux et plusieurs bénévoles sensibilisés à la question.

Les points à finaliser

- Lancer une campagne de communication auprès de la société civile pour recruter des volontaires (bénévoles, étudiants).

Objectif 3 : Faire connaître les dispositifs d'insertion professionnelle

Les réalisations

Des partenariats forts existent avec :

- les Centres d'information et d'orientation (CIO) des établissements scolaires ;
- la mission locale Pays basque et le dispositif DEFI à Bayonne ;
- le collectif des Centres de formation des apprentis (CFA) des Pyrénées-Atlantiques ;
- l'Association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) pour les métiers du bâtiment ;
- le Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification des Pyrénées-Atlantiques (GEIQ 64).

Les MNA assistent aux différentes portes ouvertes des associations pour connaître les différents métiers.

Les points à finaliser

- Développer le partenariat avec l'AFPA qui peut proposer des hébergements en internat.

Objectif 4 : Faire connaître les intervenants potentiels en accompagnement médico-psychologique

Les réalisations

Les Mineurs non accompagnés, à l'instar des autres mineurs protégés, bénéficient du dispositif Santé Protégée permettant l'accès et le financement de soins psychiques en libéral, selon leurs besoins, dans l'attente de prises en charge dans le droit commun.

À ce titre, des coopérations existent avec :

- les centres hospitaliers et les services de pédopsychiatrie ;
- les Centres médico-psychologiques (CMP) ;
- le dispositif Équipe mobile d'accès aux soins psychologiques EMOA du CHCB ;
- les centres d'addictologie.

Les points à finaliser

- Améliorer la prévention autour des codes sociaux en France, de l'égalité de genres.
- Améliorer la prévention autour de la sexualité.

Objectif 5 : Développer le partenariat de vie citoyenne (accueil bénévole, clubs de sports et de loisirs, etc.) et de gestion éducative (aide à la gestion du budget)

Les réalisations

Des interventions régulières d'associations sportives sont proposées aux jeunes qui participent souvent à des tournois ou des rencontres sportives.

Plusieurs MNA sont intégrés dans les clubs de football ou de rugby.

Les points à finaliser

Accompagner davantage les structures dans le travail autour du budget des jeunes, au vu des nouvelles dispositions du Règlement départemental d'aide sociale de 2025.

Objectif 6 : Communiquer sur le droit des étrangers afin d'être ressource pour les établissements auxquels les MNA sont confiés

Les réalisations

- Formation à destination des cadres en protection de l'enfance sur les différentes thématiques y compris sur le cadre légal.
- Synthèses ponctuelles pouvant s'organiser pour des situations délicates.
- Lien étroit avec le Parquet et les tribunaux sur le cadre législatif.
- Soutien du Service Juridique en interne.

Les points à finaliser

- Formaliser un protocole pour bénéficier de l'assistance d'un avocat lors d'audiences importantes au regard des enjeux.

Objectif 7 : Rendre lisible l'offre d'accueil départementale

Les réalisations

Non réalisé.

Depuis septembre 2025, instauration d'une commission bimensuelle de priorisation des places d'accueil. Au second semestre 2026, le déploiement du logiciel Gestion des places disponibles d'accueil (GPDA) permettra d'optimiser la recherche de places pour les MNA et ceux ayant atteint la majorité sous contrat ASE.

Perspectives

- Améliorer l'outil de recueil de données statistiques.
- Développer le logiciel GPDA en y intégrant les données sur l'accueil et l'hébergement des MNA.

Axe 4 : Accompagner l'évolution des pratiques professionnelles

Orientation 10 : Construire une culture commune

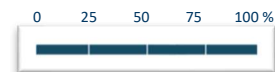
Action

27 Développer la formation et accompagner l'évolution des pratiques et des postures professionnelles

Progression



Légende : état de progression de l'action



Action 27 : Développer la formation et accompagner l'évolution des pratiques et des postures professionnelles



Contexte

Il apparaît nécessaire d'accompagner les professionnels par le biais de programmes de formation ambitieux et tenant compte des évolutions sociétales, législatives et scientifiques. Plusieurs formats ont pu être proposés : recherche-action, journées d'étude, conférences partenariales, formation ouverte à distance ou en présentiel, permettant de toucher plus largement les professionnels du secteur grâce à des modèles innovants.

Objectif 1 : Mettre en œuvre des recherches-actions qui développent le partenariat et la collaboration avec l'Éducation nationale au profit des familles et de leurs enfants

Les réalisations

Une recherche-action intitulée « Protection de l'enfance et soutien éducatif » a été proposée par l'Observatoire national du développement et de l'action sociale (ODAS) et a été mise en œuvre par les SDSEI Pau agglomération et Pays des Gaves :

- expérimentation du Réseau de coopération éducative (RCE) : travail renforcé sur la prévention dans les quartiers prioritaires du département en fonction des problématiques relevées ; mutualisation des moyens entre partenaires ; participation des assistantes sociales des trois collèges, animateurs et directeurs des Maisons de la jeunesse et de la culture, prévention spécialisée municipale.

Les points à finaliser

- Évaluer le taux de participation partenariale pour renforcer cette instance de prévention.

Objectif 2 : Proposer des outils aux professionnels de la PMI pour mieux accompagner les futurs parents se sentant seuls ou trop peu entourés lorsqu'ils se préparent à accueillir leur premier enfant

Les réalisations

- Mise en œuvre de la recherche-action PANJO, outil d'accompagnement des parents dès les premiers mois de la vie de l'enfant ; deux modules de formation en 2024 et 2025 ; tous les agents de la PMI ont bénéficié de la formation (cf. action 11 - page 57).
- Diplôme universitaire « médecine générale de l'enfant » : deux médecins de formation généraliste recrutés en PMI.

Les points à finaliser

- Poursuivre la mise en place de séances de régulation organisées par la PMI (PANJO).

Objectif 3 : Accompagner l'évolution des postures et des pratiques des professionnels du département (agents et partenaires), en s'appuyant sur les compétences des personnes accompagnées

Les réalisations

- Accueil en SDSEI, valorisation d'un accueil physique de proximité tout public.
- Nous connaître pour mieux communiquer : SDSEI Pays des Gaves et Haut Béarn, équipe gestion administrative des placements de la Direction Enfance famille santé publique.
- Entretien avec les parents dans le cadre du PPE.
- Visite en présence d'un tiers.
- Adolescents en souffrance et en difficultés multiples en protection de l'enfance : comprendre pour mieux accompagner, accompagnement à la prise en charge de l'adolescent et de l'enfant ; mixité des publics : assistants sociaux, référents ASE, conseillers éducatifs et assistants familiaux ; temps d'analyse des pratiques professionnelles en centre de simulation.
- Santé mentale :
 - premiers secours en santé mentale dont un module « sensibilisation » et un module spécifique « jeunes » pour mieux appréhender les différents types de crises en santé mentale ;
 - troubles psychiatriques et périnatalité.

Les points à finaliser

- Maintenir la démarche visant à renforcer la qualité de l'accueil et une meilleure connaissance des besoins du public accompagné.

Objectif 4 : Accompagner les professionnels aux évolutions du cadre législatif

Les réalisations

- Formation « Laïcité : accueil des usagers » suivie par 45 agents d'accueil de tous les territoires et politiques confondus.
- Formation « Évolutions du cadre juridique : réforme du cadre budgétaire, analyse financière de bilan, optimisation des procédures d'autorisation et de contrôle » suivie par une dizaine d'agents.

Les points à finaliser

- Maintenir la dynamique en actualisant régulièrement les contenus de formation.

Objectif 5 : Développer une culture commune en matière d'évaluation des situations d'enfants et de leurs familles

Les réalisations

- Méthodologie en travail social / évaluation des situations familiales :
 - cadre national de référence HAS : cf. action 3, objectif 3 - page 16 ;
 - analyse systémique (trois niveaux) : tous les SDSEI, 45 agents formés ;
 - écrits professionnels : SDSEI Adour BAB, quinze agents formés ; à venir pour les autres SDSEI ;
 - deux modules distincts « travail social » et « cycle adoption » : tous les SDSEI, 78 agents formés ;
 - violences intrafamiliales : SDSEI Pau agglomération, Est Béarn, Haut Béarn, Pays basque intérieur et Nive Nivelle.

Les modules de formation ont été proposés selon deux modalités : en présentiel et en Formation ouverte à distance (FOAD).

- Sensibilisation au dispositif Santé Protégée : tous les référents et cadres ASE des SDSEI.

Les points à finaliser

- Poursuivre le cycle de formation afin de former l'ensemble des professionnels :
 - analyse systémique : poursuite du niveau initiation et échange de pratiques et nouveau module de sensibilisation à l'attention des animateurs locaux insertion emploi, les conseillers en économie sociale et familiale et les personnels médico-sociaux ;
 - modules travail social et adoption : poursuivre le cycle sur la base des nouveaux besoins identifiés.

Principaux indicateurs d'évaluation

- Nombre d'agents formés : se reporter aux chiffres mentionnés ci-dessus pour chaque formation.
- Nombre de SDSEI concernés : sept.

Perspectives

- Poursuivre la dynamique de formation et d'accompagnement à l'évolution des postures et des pratiques professionnelles, en cohérence avec l'évolution du cadre organisationnel et législatif et s'inscrivant dans une logique globale ou de territoire.

Annexes

Glossaire

ADEPAPE : Association départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance

AED : Aide éducative à domicile

AEMO : Aide éducative en milieu ouvert

AFASE : Aide financière d'aide sociale à l'enfance

AMENDA : Aide mobile à l'évaluation du neurodéveloppement et de l'autisme

ARS : Agence régionale de santé

ASE : Aide sociale à l'enfance

ASFAM : Assistant familial

ASMAT : Assistant maternel

CAF : Caisse d'allocations familiales

CAMSP : Centre d'action médico-sociale précoce

CDPE : Comité départemental de la protection de l'enfance

CDEF : Centre départemental de l'enfance et de la famille

CJM : Contrat jeune majeur

CPAM : Caisse primaire d'assurance maladie

CPCA : Centre de prise en charge des auteurs de violences conjugales

CPOM : Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

CRIP : Cellule de recueil des informations préoccupantes

DAC : Dispositif d'appui à la coordination

DITEP : Dispositif intégré thérapeutique éducatif et pédagogique

DREES : Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques

EAJE : Établissement d'accueil du jeune enfant

EIG : Évènement indésirable grave

EMAH : Équipe mobile ASE-handicap

EPICEA : Équipe pluridisciplinaire intervention crise enfants adolescents

ESSMS : Établissements et services sociaux et médico-sociaux

FOAD : Formation ouverte et à distance

GOS : Groupe opérationnel de synthèse

GPDA : Logiciel de gestion des places en établissement de protection de l'enfance

ITS : Institut du travail social

JDM : Jeunes à difficultés multiples

LRPE : Lieu de rencontre parents-enfants

MAM : Maison d'assistants maternels

MAPE : Mission Accueil petite enfance

MDA : Maison départementale de l'autonomie

MDPH : Maison départementale des personnes handicapées

MECS : Maison d'enfants à caractère social

MJC : Maison des jeunes et de la culture

MNA : Mineur non accompagné

OLINPE : Dispositif d'observation longitudinale, individuelle et nationale en protection de l'enfance

ODPE : Observatoire départemental de la protection de l'enfance

ONDAM : Objectif national de dépenses d'assurance maladie

ONPE : Observatoire national de la protection de l'enfance

PAF : Police aux frontières

PAG : Plan d'accompagnement global

PEAD : Placement éducatif à domicile

PPE : Projet personnel pour l'enfant

PRE : Programme de réussite éducative

PST : Projet social de territoire

SDSEI : Service départemental des solidarités et de l'insertion

SOLIS : Logiciel utilisé pour le suivi des dossiers dans le cadre de l'Aide sociale à l'enfance

TND : Troubles du neurodéveloppement

UPPA : Université de Pau et des Pays de l'Adour

VIF : Violences intrafamiliales

